

GESTION RESPONSABLE^{MD} ENGAGEMENTS

Association canadienne de l'industrie de la chimie



Gestion responsable^{MD}
Notre engagement envers le développement durable.

www.chimiecanadienne.ca

Courriel: rc@chimiecanadienne.ca



RC_CIAC



responsable-care[®]

La Gestion responsable^{MD} est une marque de commerce
déposée de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie.

Table des matières



Introduction	3
Éthique et principes de la Gestion responsable^{MD} pour le développement durable	7
Les codes	9
Préambule	9
Code des opérations	14
1. Objet et portée	
2. Conception et construction d'installations et d'équipement	
3. Opérations	
i. <i>Considérations d'ordre général</i>	
ii. <i>Pratiques de laboratoire</i>	
iii. <i>Transport et distribution</i>	
iv. <i>Entretien</i>	
4. Sécurité	
i. <i>Santé et sécurité au travail</i>	
ii. <i>Gestion de la sécurité des procédés</i>	
iii. <i>Gestion d'urgence</i>	
iv. <i>Malveillance</i>	
v. <i>Infrastructures essentielles/continuité des opérations</i>	
vi. <i>Rapport sur les incidents et enquête</i>	
5. Protection de l'environnement	
i. <i>Réduction des émissions et des déchets</i>	
ii. <i>Manutention, traitement et évacuation des déchets</i>	
6. Conservation des ressources	
7. Promotion de la Gestion responsable par son nom	

Code de Gestion	27
1. Objet et portée	
2. Attentes à l'égard des compagnies	
i. Recherche et développement (R&D)	
ii. Attentes au-delà de la R&D	
a. Caractérisation et évaluation des matières premières, produits et services	
b. Promotion de la Gestion responsable par son nom	
c. Sécurité	
d. Communication le long de la chaîne de valeur	
e. Anciennes pratiques dangereuses de gestion des déchets	
3. Attentes à l'égard des compagnies membres quant aux autres parties	
Code de responsabilisation	34
1. Objet et portée	
2. Collectivités près des sites	
3. Autres intervenants	
i. Politiques publiques	
ii. Finances	
iii. Consommateurs	
iv. Corridors de transport	
v. Grand public	
vi. Organisations non gouvernementales	
vii. Entreprises	
viii. Collectivités autochtones	
Annexes aux codes	40
Annexe A. Responsabilité sociale	
Annexe B. Participation à l'élaboration des politiques publiques	
Jalons et attentes collectives	43
Autre éthique vs éthique de la Gestion responsable	51
Guide systèmes de gestion	53
Vérification ou certification	63
Glossaire	65

Introduction



La Gestion responsable a été lancée en 1985 par l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC), nom que portait alors l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, en tant qu'engagement par toutes les compagnies membres à répondre aux attentes des Canadiens quant à la protection de la collectivité, à la santé et à la sécurité des employés, à la protection de l'environnement, à la saine gestion des produits et à la responsabilité sociale.

Les principes directeurs et les codes originaux de la Gestion responsable sont restés essentiellement les mêmes pendant vingt ans. Il devint alors apparent que les préoccupations des Canadiens étaient beaucoup plus importantes dans des domaines comme les changements climatiques, le contenu chimique des produits de consommation, la diminution des ressources, l'éthique commerciale et la surveillance gouvernementale. Alors que la Gestion responsable continuait à assurer une amélioration continue, on attendait beaucoup plus de nos compagnies.

Au même moment, de nouveaux défis et de nouvelles possibilités émergeaient dans des domaines comme la chimie « durable », la compétitivité mondiale, l'approvisionnement en matières premières, l'approvisionnement énergétique et la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

De 2006 à 2009, l'Association canadienne de l'industrie de la chimie a entrepris un processus de transformation avec l'engagement de notre comité consultatif, qui a entraîné une nouvelle éthique et de nouveaux principes de la Gestion responsable pour le développement durable, de nouveaux codes plus élaborés et des améliorations aux autres engagements au titre de la Gestion responsable.

Le but de la nouvelle Gestion responsable, présenté dans ce document, est le suivant :

- bien aligner la Gestion responsable sur les attentes et les aspirations de la société en matière de développement durable – sur les plans environnemental, économique et social ;
- améliorer la viabilité et la rentabilité à long terme des compagnies canadiennes œuvrant dans le domaine de la chimie ;

- bien faire comprendre aux compagnies et aux intervenants les attentes quant à la gestion responsable du cycle de vie des produits et des procédés chimiques ;
- encourager l'adoption de la Gestion responsable par toutes les compagnies faisant partie de la chaîne de valeur de la chimie ;
- améliorer la crédibilité de la Gestion responsable auprès de tous les intervenants ;
- améliorer la valeur de l'engagement envers la Gestion responsable.

L'Association canadienne de l'industrie de la chimie a-t-elle une définition claire du « développement durable », à laquelle toutes les compagnies peuvent se fier?

La réponse est « non ». Il existe diverses définitions, en commençant par la Commission Brundtland de l'ONU en 1987, qui a défini le développement durable comme *«..un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».*

Différentes interprétations du développement durable ont vu le jour, certaines insistant seulement sur les aspects environnementaux, d'autres prévoyant un équilibre entre des objectifs environnementaux, économiques et sociaux. L'Association canadienne de l'industrie de la chimie a intégré cette triple approche à ses principes, ce qui est conforme à l'approche adoptée par de nombreuses compagnies chimiques mondiales.

L'éthique et les principes de la Gestion responsable pour le développement durable, et les codes connexes, indiquent comment nous comprenons le principe de durabilité défini par Brundtland et d'autres et l'appliquons aux compagnies de toute la chaîne de valeur de l'industrie de la chimie. Chaque compagnie, et peut-être chaque site et unité au sein d'une compagnie, doit traduire ces concepts généraux, et chaque élément de code, en objectifs sensés. Ce que peut et devrait faire une compagnie de fabrication de produits pharmaceutiques est très différent de ce que devrait faire une compagnie fabriquant des produits pétrochimiques ou offrant un service. Ce qui est faisable pour un petit site employant cinq personnes diffère considérablement de ce qui est faisable pour un site comptant 1 000 employés. Le rôle d'un acheteur n'est pas du tout le même que celui d'un directeur des opérations.

Les codes, les processus collectifs et les outils de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie visent à aider les compagnies et les gens alors qu'ils abordent les concepts de l'approche de la Gestion responsable pour le développement durable et tentent de les appliquer de façon sensée.

Les codes, tout comme les principes, sont délibérément ouverts à l'interprétation, ce qui incite les compagnies à réfléchir plus sérieusement et plus largement aux enjeux complexes liés à leur engagement envers la Gestion responsable. L'interprétation d'un élément de code ou d'un autre engagement prévu dans ce document d'une façon offrant peu ou pas de valeur à la compagnie et à la société ne respecte pas l'esprit de ces codes. Bien que les codes ou d'autres éléments mettent la compagnie au défi d'agir maintenant et non pas plus tard, ou d'envisager plus sérieusement les implications du statu quo, chaque norme sur la performance ou le comportement doit passer le test élémentaire de la raisonnable.



Gestion responsable^{MD}

Éthique et principes de la Gestion responsable^{MD} pour le développement durable

Nous engageons nos gens, nos technologies et nos pratiques opérationnelles, envers un développement durable – l'amélioration de la société, de l'environnement et de l'économie. Les principes de la Gestion responsable^{MD} sont essentiels à notre réussite, et nous nous engageons à :

- travailler continuellement à l'amélioration de la vie des gens et de l'environnement, sans causer de dommage ;
- rendre des comptes au grand public, en particulier nos collectivités locales, qui sont en droit de connaître les risques et les avantages de ce que nous faisons ;
- prendre des mesures préventives pour protéger la santé et l'environnement ;
- innover afin de trouver de nouveaux produits et procédés qui préservent les ressources, réduisent au minimum les déchets et offrent une valeur ajoutée ;
- s'engager avec nos partenaires commerciaux, à assurer la saine gestion et la sécurité de nos produits, de nos services et des matières premières pendant tout leur cycle de vie ;
- comprendre les attentes en matière de responsabilité sociale et y répondre ;
- travailler avec tous les intervenants afin d'élaborer des normes et des politiques publiques qui améliorent la durabilité, promouvoir les exigences juridiques et en respecter ou dépasser la lettre et l'esprit ;
- promouvoir la sensibilisation à la Gestion responsable^{MD}, à tous les niveaux, faire preuve de leadership visible et inspirer les autres à s'engager envers ces principes, dans toute la chaîne de valeur des produits chimiques.

Les codes



Préambule

Les codes sont essentiellement un résumé des aspects de la vie de la compagnie qu'il faut considérer en tenant compte de l'éthique et des principes de la Gestion responsable pour le développement durable, et une description des résultats qu'un système de gestion exhaustif, solide et autonome doit produire. Ce sont une combinaison de mises en garde sur les erreurs ou problèmes passés, de leçons pour les éviter à l'avenir et d'une vision de ce qu'il faut faire pour permettre à la compagnie d'être rentable à long terme et répondre aux besoins de développement durable de la société.

En raison de la grande variété de compagnies, de produits et de procédés de l'industrie de la chimie, les codes doivent être adaptables aux circonstances changeantes, tout en étant suffisamment clairs pour permettre aux compagnies de respecter l'éthique et les principes de façon appropriée. Certains éléments des codes s'appliquent plus à certaines compagnies qu'à d'autres.

Les éléments des codes sont regroupés en trois catégories, en commençant par ceux sur lesquels la compagnie exerce un contrôle plus direct (Code des Opérations), et passant à ceux qui impliquent un travail préparatoire ou une influence plus indirecte par l'intermédiaire des fournisseurs, des clients, des distributeurs, etc. (Code de Gestion) et à ceux qui visent l'engagement avec les intervenants, localement et généralement (Code de Responsabilisation).

Les opérations et les activités, ce qui comprend les relations d'affaires, ne sont pas entreprises ou maintenues si elles ne respectent pas les codes applicables.

Le système de gestion de la compagnie et sa structure doivent tenir compte de chaque aspect pertinent des codes afin d'assurer une amélioration continue dans le respect de l'intention des codes.

Jalons de mise en application

Les membres de la direction des compagnies s'engagent à faire un rapport semestriel à l'Association canadienne de l'industrie de la chimie et aux groupes de leadership sur la progression de la mise en application au cours des deux années suivant leur engagement envers les codes. La troisième année, des rapports trimestriels sont requis, précisant le pourcentage d'achèvement et la date de fin prévue pour chacun des éléments des codes.

Le tableau suivant indique les jalons de mise en application et des délais types (suggérés) pour les respecter.

Jalons de mise en application		Temps type écoulé depuis le début
1	Nomination d'un coordonnateur de la Gestion responsable connaissant les engagements au titre des codes et les implications pour la compagnie.	3 mois
2	Direction informée des engagements et des implications.	6 mois
3	Évaluation par la direction des actions et des ressources requises (par exemple, analyse de carence).	12 mois
4	Correspondance entre le système de gestion de la compagnie de chaque élément des codes.	14 mois
5	Résultats de l'évaluation et de la correspondance communiqués à ceux et celles qui participeront à la planification et à la mise en application.	15 mois
6	Élaboration de plans pour assurer que chaque élément des codes est pris en compte.	18 mois
7	Exécution des plans	38 mois

Résumé du Code des Opérations

Ce code décrit les attentes en matière de gestion sécuritaire et responsable sur les plans environnemental et social des installations et de l'équipement utilisés par les compagnies, ou exploités en leur nom.

Il traite des points suivants :

- la conception et la construction d'installations et d'équipement ;
- les opérations, ce qui comprend la production, le mélange, le stockage, les laboratoires, le transport, l'entretien, la gestion des entrepreneurs, etc. ;
- la sécurité, ce qui comprend la santé et la sécurité au travail, la gestion de la sécurité des procédés, la gestion d'urgence, la malveillance, les infrastructures essentielles, la continuité des opérations, les rapports d'incident et les enquêtes, etc. ;
- la protection et l'amélioration de l'évaluation ;
- la conservation des ressources, ce qui comprend l'énergie, les matières premières, l'eau et d'autres services et fournitures ;
- la promotion de la Gestion responsable par son nom, dans le cadre des opérations et autrement.

Résumé du Code de Gestion

Ce code décrit les attentes à l'égard des compagnies quant à la gestion responsable de leurs produits, au-delà de leur transport au prochain point de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement en matières premières et de la vente de services et de technologies. Il couvre également le développement de nouveaux produits et services et leur transfert vers les opérations et/ou la commercialisation. Il prévoit la pleine compréhension et la gestion appropriée du cycle de vie des produits, procédés et services.

Il couvre les points suivants :

- la recherche et le développement pour de nouveaux produits, applications, services, etc. ;
- l'évaluation des dangers, des risques et des avantages posés par les produits et les services pendant leur cycle de vie ;
- la communication d'information à d'autres parties de la chaîne de valeur ;
- l'évaluation, la sélection et la rétention d'autres parties de la chaîne de valeur ;
- la prévention et la gestion des déchets le long de la chaîne de valeur ;
- l'évaluation et la gestion appropriée des résultats des pratiques historiques en ce qui a trait aux produits et aux déchets ;
- la gestion de l'emballage ;
- la sécurité des produits et des matières premières, empêchant une mauvaise utilisation délibérée ;
- la promotion de la Gestion responsable par son nom le long de la chaîne de valeur.

Résumé du Code de Responsabilisation

Ce code traite des relations de la compagnie avec les intervenants au-delà de celles prévues par le Code des Opérations et le Code de Gestion, traitant notamment du rôle de la compagnie dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques. Il couvre les attentes en matière de responsabilité sociale au-delà des aspects relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Les interactions suivantes avec les intervenants sont couvertes :

i. Collectivités près du site :

- sensibilisation et dialogue, ce qui comprend une communication et un dialogue proactifs et réactifs avec les voisins, les employés, les entrepreneurs, les visiteurs, etc. ;
- promotion des politiques publiques au palier local ;
- fermeture des installations ou interruption des opérations ;
- promotion de la Gestion responsable par son nom.

ii. Autres intervenants :

- politique publique – engagement avec les responsables aux paliers local, régional, provincial et fédéral ;
- finances – responsabilités en ce qui a trait aux investisseurs, aux actionnaires, aux prêteurs, aux assureurs, etc. ;
- consommateurs – droit de savoir, ce qui comprend les substances dans les produits de consommation ;
- collectivités le long des corridors de transport – liaison avec les dirigeants et les intervenants au titre du programme TRANSCAER de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie ;
- grand public – processus de communication réactif ;
- organisations non gouvernementales – identification et engagement avec les groupes de défense, les groupes d'intérêts et d'autres groupes ;
- milieu des affaires – engagement auprès des entreprises et des organisations non directement visées par le Code de Gestion.

ANNEXES AUX CODES

De plus, deux annexes traitent des attentes relatives à deux sujets qui se recoupent :

iii. Responsabilité sociale – identifier et comprendre les attentes des intervenants au-delà de la santé, de la sécurité et de l’environnement, et avoir des processus pour y donner suite.

iv. Participation à l’élaboration des politiques publiques – comment les compagnies devraient participer, directement et indirectement, à l’élaboration des politiques publiques (lois, réglementations, normes, approches autres que la réglementation, etc.) pour soutenir le développement durable.

**TRANSCAER^{MD} est une marque de commerce déposée de l’Association canadienne de l’industrie de la chimie.*

Code des opérations

1. OBJET ET PORTÉE

Le Code des Opérations définit les attentes à l'égard de la compagnie pour qu'elle respecte l'éthique et les principes de la Gestion responsable pour le développement durable relativement à tous les aspects opérationnels de ses activités, ce qui comprend, sans s'y limiter, la fabrication, le transport, l'entreposage, les laboratoires et les bureaux.

L'application de ce code vise à :

- protéger les gens, les biens et l'environnement par la gestion responsable des opérations de la compagnie ;
- assurer que les systèmes de gestion requis pour des opérations responsables sont en place et fonctionnent de façon efficace.

Chaque compagnie doit avoir des mécanismes de contrôle dirigeant tous les aspects opérationnels de ses pratiques technologiques et commerciales, en insistant particulièrement sur les aspects qui touchent directement la sécurité, la santé et le bien-être des employés et des autres personnes visées par les opérations de la compagnie.

2. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENT

Cette section du code couvre le matériel ou les biens physiques, ce qui comprend l'équipement fixe et mobile, les installations pilotes, inférieures à l'échelle commerciale et expérimentales, de même que les systèmes électroniques, les données et les instructions codées – c'est-à-dire tout élément permanent ou temporaire conçu et fabriqué ou programmé avant d'être utilisé.

Chaque compagnie doit avoir des politiques, des normes et des procédures écrites pour la sélection, la conception, la construction et la mise en service des installations et de l'équipement nouveaux ou modifiés. La compagnie :

OP 1 - ces chiffres correspondent aux numéros d'éléments des codes du Résumé des codes

- i. réalise et documente les analyses des dangers et les évaluations des risques appropriées dans le cadre du processus de conception de l'ensemble des installations ou de l'équipement nouveaux ou modifiés, et minimise et contrôle les dangers et les situations dangereuses ;

OP 2

- ii. précise clairement les normes de performance responsable pour la conception ; l'équipe a la responsabilité générale de les respecter. Cette responsabilité inclut :
- la compétence de l'équipe de conception ;
 - la supervision adéquate de tout travail fait à contrat ;
 - la protection des gens (employés, personnel de construction, grand public), des biens et de l'environnement pendant la construction, la mise en service et le démarrage ;

OP 3

- iii. pour les installations fixes, établit des critères pour la sélection du site et l'utilisation du terrain afin de minimiser tout impact potentiellement négatif sur la collectivité, l'environnement, les voisins, les services publics et les itinéraires de transport, ce qui comprend la séparation adéquate entre l'utilisation des terrains dangereux et sensibles ;

OP 4

- iv. assure que la conception :
- tient compte du concept de la sécurité inhérente ;
 - identifie les possibilités de protection de l'environnement et de conservation des ressources ;
 - identifie et tient compte de l'erreur humaine potentielle, et de la reconnaissance et de la réparation opportunes de l'erreur ;
 - prévoit des mécanismes minimisant les effets négatifs sur les gens, les biens et l'environnement qui pourraient demeurer ou se développer après la fermeture, la mise hors service ou la démolition ;

OP 5

- v. assure que l'information sur la conception requise pour garantir des opérations responsables est documentée, fiable, à jour et facilement accessible par ceux qui en ont besoin, ce qui comprend le transfert de documentation et une formation pour les sections de ce code ;

OP 6

- vi. applique les principes susmentionnés aux installations pilotes, inférieures à l'échelle commerciale et expérimentales, sauf que dans ce cas, certaines normes peuvent être moins strictes (par exemple, la durabilité de l'équipement de procédé).

3. OPÉRATIONS

Cette section couvre tous les aspects de l'utilisation de l'équipement ou des biens physiques. Cela inclut les pratiques prévues comme les procédures de fonctionnement et d'entretien, etc., de même que les pratiques existantes et le contrôle des variations de la conception initiale.

i. i. Considérations d'ordre général

OP 7

Chaque compagnie doit régulièrement examiner l'ampleur et la portée de ses activités afin d'évaluer, de prioriser et de documenter la rigueur des mesures de contrôle requises pour assurer des opérations responsables.

Cet examen tient compte des points suivants :

- a. l'intention de la conception, la performance voulue et les résultats ;
- b. les conditions et critères de fonctionnement voulus, les facteurs pouvant faire en sorte qu'on dévie de ces conditions, le degré de déviation acceptable, les conséquences du dépassement des limites établies et les mesures à prendre ;
- c. les pratiques d'exploitation et les compétences requises ;
- d. des facteurs additionnels qui ne sont pas prévus, mais qui pourraient avoir un impact important sur les opérations ;
- e. la nature de l'analyse des dangers et de l'évaluation des risques appropriées pour assurer que les effets négatifs potentiels sont assez bien compris pour que des mesures de contrôle efficaces soient en place.

Avec l'examen susmentionné, la compagnie doit avoir des procédures de fonctionnement et d'entretien écrites précisant les conditions requises pour l'exploitation responsable des installations ou de l'équipement dans des circonstances normales et anormales. Ce système couvre :

- la priorité relative des mesures de contrôle clés et la façon dont elles s'appliquent par défaut si les conditions spécifiées ne sont pas atteintes ;
- les compétences requises et un stock conforme à la conception, sous réserve de supervision par la direction afin de compenser toute pénurie temporaire des compétences critiques ;
- la gestion des changements aux installations, à l'organisation et au contrôle du système ; la gestion des changements étant intégrée à la section sur la conception, selon les besoins.

En plus des opérations de procédé (*c'est-à-dire toute activité impliquant des produits chimiques, notamment l'utilisation, le stockage, la fabrication, la formulation, le mélange, la manutention, l'emballage, le chargement/déchargement, le déplacement sur le site ou une combinaison de ces activités*), les mesures de contrôle doivent viser les points suivants :

ii. Pratiques de laboratoire

Cette section traite de la mise à l'essai des produits, procédés ou applications, dans le cadre de la recherche et du développement ou des opérations, à l'interne ou à contrat.

OP 8

- a. santé et sécurité générales au laboratoire ;

OP 9

- b. identification des dangers pour tous les produits chimiques, procédés et déchets, et communication appropriée, notamment la formation et l'éducation régulières des employés ;

OP 10

- c. bonne gestion des déchets de laboratoire ;

OP 11

- d. documentation et rapport des résultats d'une façon exacte et éthique sur le plan scientifique.

iii. Transport et distribution

Cette section traite du cycle de transport et de distribution.

OP 12

- a. établir des critères pour la sélection du mode de transport, des spécifications pour le matériel de transport et le conteneur, et des programmes d'inspection et d'entretien pendant leur utilisation ;

OP 13

- b. établir des critères pour la sélection des transporteurs, ce qui comprend les programmes et la performance sur l'environnement, les procédures d'inspection et d'entretien de l'équipement, la sélection et la formation des chauffeurs et du personnel de soutien, tout en aidant les transporteurs à respecter ces critères et en faisant une vérification et une évaluation régulières de la performance des transporteurs ;

OP 14

- c. identifier des modes de transport, des itinéraires et des horaires de remplacement afin de minimiser l'exposition des gens et des zones écologiquement sensibles aux dangers inhérents au mode de transport utilisé ;

OP 15

- d. établir des normes sur l'emplacement, l'exploitation et la sécurité des installations de distribution, qu'elles soient en propriété ou louées et exploitées par d'autres parties ;

OP 16

- e. établir des normes pour le stockage en vrac et au détail.

iv. Entretien

Cette section traite de l'identification, de la priorisation et de la documentation de l'organisation de l'entretien, en dehors de l'activité de l'entretien en lui-même.

OP 17

- a. assurer l'intégrité de l'ensemble des systèmes, des installations et de l'équipement critiques ;

OP 18

- b. entretenir les systèmes, les installations et l'équipement non critiques à un niveau conforme aux opérations responsables ;

OP 19

- c. un programme prévoyant l'inspection régulière du lieu de travail afin d'identifier les dangers, et des plans de mesures correctives ;

OP 20

- d. un processus de gestion de la sécurité des entrepreneurs ;

OP 21

- e. un programme d'hygiène du travail approprié aux dangers existants pour la santé ; au moment des futures activités de production et de conception.

4. SÉCURITÉ

En plus des sections précédentes, axées sur les opérations prévues, les compagnies doivent aussi tenir compte des situations qui ne sont pas prévues, mais qui, selon les analyses des dangers et les évaluations des risques, pourraient raisonnablement survenir. Les mesures de contrôle doivent à tout le moins tenir compte des éléments suivants :

i. Santé et sécurité au travail

Chaque compagnie doit avoir un programme permettant à ses employés et aux autres personnes visées (par exemple, les entrepreneurs) de posséder les connaissances et les outils requis pour identifier les dangers potentiels en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Ce programme doit comprendre les éléments suivants :

OP 22

- a. un processus pour évaluer les dangers pour la santé et la sécurité au travail et prendre des mesures appropriées pour contrôler ces dangers, notamment l'utilisation appropriée d'équipement de protection individuelle ;

OP 23

- b. l'élaboration, la compréhension et la mise en application de procédures et de pratiques de travail sécuritaires ;

OP 24

- c. un programme prévoyant l'inspection régulière du lieu de travail afin d'identifier les dangers, et des plans de mesures correctives ;

OP 25

- d. un processus de gestion de la sécurité des entrepreneurs ;

OP 26

- e. un programme d'hygiène du travail approprié aux dangers existants pour la santé ;

OP 27

- f. un programme sur la santé des employés au travail, comprenant des exigences sur la surveillance médicale et des examens de santé.

Chaque compagnie doit avoir un programme permettant à ses employés et aux autres personnes visées (par exemple, les entrepreneurs) de participer de façon proactive à la gestion de la santé et de la sécurité.

ii. Gestion de la sécurité des procédés**ii. Gestion de la sécurité des procédés**

Chaque compagnie doit avoir, pour toutes les installations fixes où se trouvent des matières dangereuses en quantités supérieures à des échantillons, un programme de gestion de la sécurité des procédés afin d'éviter les rejets de substances ou d'énergie dangereuses, surtout aux endroits où des employés ou d'autres personnes pourraient être exposés à des risques.

OP 28

- a. utilise une approche systématique pour évaluer l'ensemble du processus lorsqu'il y a un potentiel de danger significatif, ce qui comprend la conception, la technologie, les changements, les activités et les procédures opérationnelles et d'entretien, les activités et procédures non routinières, l'utilisation des terrains voisins, ce qui comprend les activités sensibles et le développement potentiel, les plans et procédures de préparation d'urgence, les programmes de formation et les autres éléments influençant le processus ;

OP 29

- b. prévoit une supervision suffisante pour assurer que les techniques utilisées pour l'évaluation susmentionnée sont appropriées aux circonstances sur le site, et que l'évaluation est examinée :
 - quand les circonstances changent ;
 - selon un cycle régulier, approprié à l'installation ;

OP 30

- c. identifie les lacunes comparativement aux jalons standard de l'industrie, par exemple ceux de la Société canadienne du génie chimique (SCGCh), évalue les conséquences de ces lacunes à la

lumière des dangers potentiels et élabore un plan d'action pour que la situation soit acceptable.

iii. Gestion d'urgence

Chaque compagnie a un plan de gestion d'urgence opérationnel et à jour pour toutes les installations fixes. Ce plan :

OP 31

- a. est fondé sur une évaluation des dangers propre au site, qui permet d'identifier et d'évaluer de façon régulière les situations où, en cas d'urgence :
 - les matières, les procédés ou l'équipement de la compagnie pourraient avoir un impact sur le site et/ou la collectivité ;
 - des événements extérieurs de nature technologique, naturelle ou autre pourraient avoir un impact sur les opérations ;

OP 32

- b. fournit de l'information découlant de cette évaluation des dangers et des risques connexes pour les employés, les autres personnes présentes sur le site et les personnes visées dans la collectivité ;

OP 33

- c. repose sur un cadre de plan d'urgence conçu par la direction du site afin de donner suite aux situations d'urgence et d'aider les autorités à gérer les urgences pour l'industrie et la collectivité voisines ;

OP 34

- d. requiert la participation active, la coopération et la coordination du personnel de la compagnie avec les responsables locaux et les médias pendant l'élaboration du plan et sa communication à la collectivité ;

OP 35

- e. intègre le plan de gestion d'urgence de la compagnie à ceux des voisins industriels et de la collectivité ;

OP 36

- f. est régulièrement communiqué, avec ses éléments clés, à la collectivité en tenant compte du droit de savoir de celle-ci, afin de gagner sa coopération et son soutien ;

OP 37

- g. en cas d'urgence, offre aux intervenants et à la collectivité l'expertise de la compagnie et son équipement spécialisé ;

OP 38

- h. prévoit une évaluation avec les autorités appropriées du besoin d'aide immédiate et à court terme des personnes déplacées par une urgence due aux opérations de la compagnie ;

OP 39

- i. vérifie de façon régulière que les voisins résidentiels et industriels pouvant être sérieusement touchés par une urgence savent quelles mesures prendre, selon divers scénarios ;

OP 40

- j. est documenté, vérifié et mis à jour au moins une fois par année, et régulièrement mis à l'essai sur le terrain selon les directives de la compagnie, conformément à l'évaluation des risques.

Chaque compagnie a un plan de gestion d'urgence-transport opérationnel et à jour. Ce plan :

OP 41

- k. identifie et décrit les façons de gérer les dangers, pour les gens ou l'environnement, et les moyens de confiner et nettoyer les rejets ;

OP 42

- l. identifie et met en place des ressources d'intervention d'urgence, que ce soit à l'interne, par un plan d'aide mutuelle ou par l'intermédiaire d'un entrepreneur (évalué par un programme comme le TEAP III – Programme de secours d'urgence-transport, version III), qui seront déployées en cas d'accident impliquant les produits chimiques de la compagnie ;

OP 43

- m. prévoit des conseillers techniques chargés de traiter tous les aspects informationnels d'un accident impliquant les produits chimiques et les services de la compagnie, ce qui comprend les relations avec les médias ;

OP 44

- n. prévoit l'équipement spécialisé requis en cas d'accident ;

OP 45

- o. prévoit la formation et l'évaluation régulière de la performance du personnel d'intervention d'urgence de la compagnie et, s'il y a lieu, de l'entrepreneur ;

OP 46

- p. prévoit une aide pour les personnes déplacées en raison d'une situation d'urgence transport, comme au point iii(h) ci-dessus ;

OP 47

- q. prévoit la vérification et l'évaluation régulières du plan de gestion d'urgence-transport, ce qui comprend tous les intervenants sous contrat.

iv. Malveillance**OP 48**

La compagnie a un programme visant à traiter les actes de malveillance commis par des personnes externes ou internes à la compagnie. Le

programme tient compte de toute la gamme de menaces potentielles, dont le terrorisme, le vandalisme, le détournement de matières ou d'équipement, etc. à des fins illicites, le vol et tout autre comportement criminel, de même que les aspects des opérations pouvant être visés, notamment la production et l'entreposage, la falsification de produits, le transport, les bureaux, le personnel sur le site, en déplacement ou hors travail, la cybercriminalité, etc.

Le programme prévoit une approche axée sur les risques comme l'évaluation de la vulnérabilité, tenant compte de la gravité potentielle et de la probabilité des conséquences, et du choix et de la prise de contremesures. Les contremesures peuvent être adaptées au degré de menace, ce qui permet de les intensifier ou les atténuer selon la situation. Le programme prévoit également l'échange d'information pertinente avec d'autres intervenants, internes et externes à la compagnie.

v. Infrastructures essentielles/Continuité des opérations

Chaque compagnie a un processus permettant d'identifier les biens et les services qu'elle doit se procurer auprès de tierces parties et ceux qu'elle peut devoir fournir à de tierces parties en cas d'urgence à plus grande échelle. Le processus tient compte des éléments suivants :

OP 49

- a. la capacité de fonctionner selon divers scénarios ;

OP 50

- b. la capacité de combler les manques de ressources tout en gardant un contrôle suffisant ;

OP 51

- c. la connaissance, les liens et l'accessibilité des données clés ;

OP 52

- d. la communication ;

OP 53

- e. les implications pour le personnel, y compris la formation polyvalente et la possibilité de fonctionner avec des niveaux de compétence moins élevés ;

OP 54

- f. le soutien à la famille du personnel ;

OP 55

- g. les politiques et le processus décisionnel, et la façon dont le système fait défaut, à l'interne et dans les organisations externes fournissant des services ou des biens essentiels.

vi. Rapport sur les incidents et enquête

OP 56

La compagnie a un processus pour faire un rapport et enquêter sur les accidents, les incidents et les situations indésirables survenant malgré les mesures préventives en place. L'enquête tient compte des implications plus vastes de l'incident et du potentiel de résultats différents et de situations similaires à d'autres endroits.

OP 57

L'enquête doit être axée sur la détermination des causes profondes, l'identification des défauts latents et les défauts existants qui ont provoqué l'incident. Les résultats identifient les changements requis aux opérations et les changements à la conception et/ou aux contrôles de procédure et, s'il y a lieu, aux ressources humaines, et doivent être accompagnés d'un plan d'action sur la mise en application opportune des changements, ce qui comprend toute action prévue ailleurs dans les codes. S'il y a lieu, des directives sommaires doivent être fournies aux personnes internes et externes à la compagnie qui ont un rôle à jouer afin d'éviter que de tels incidents se reproduisent.

5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OP 58

Cette section traite des émissions et de l'élimination, de la réduction, du recyclage, de la récupération et de la réutilisation des déchets ; ce qui comprend leur manutention, leur entreposage, leur transport, leur traitement, leur destruction et leur évacuation. Les emballages non retournables sont considérés comme des déchets aux fins de la présente section, qui s'applique aux sites de traitement et d'évacuation de la compagnie et aux sites d'évacuation publics ou privés utilisés par la compagnie.

La compagnie vise l'amélioration continue afin de réduire l'empreinte de ses opérations en ce qui a trait à l'environnement, en contrôlant sa performance environnementale et en établissant des objectifs et des plans d'action pour l'amélioration continue relativement à la nature dangereuse et à la quantité des émissions et des déchets et à la façon dont ils sont traités. L'amélioration vise l'élimination ou la réduction des émissions et des déchets à la source, suivies du recyclage, de la récupération ou de la réutilisation comme options à l'évacuation.

i. Réduction des émissions et des déchets

La compagnie :

OP 59

- a. tient compte de la performance environnementale pendant le développement et la conception ;

OP 60

- b. identifie et contrôle constamment les sources d'émissions et de déchets et établit un processus de contrôle approprié ;

OP 61

- c. évalue les possibilités d'élimination et de réduction, de réutilisation, de recyclage ou de récupération, et prend les mesures appropriées ;

OP 62

- d. élabore et tient à jour des plans et des procédures visant à minimiser les conséquences des rejets ou des émissions accidentels ;

OP 63

- e. évalue l'impact environnemental quand des installations ou de l'équipement sont mis hors service et prend les mesures appropriées.

ii. Manutention, traitement et évacuation des déchets

La compagnie :

OP 64

- a. identifie, classe et contrôle les déchets et les méthodes de traitement/d'évacuation, ce qui comprend tout plan de contrôle requis ;

OP 65

- b. veille à ce que les déchets soient détruits ou traités d'une manière non dangereuse pour l'environnement ;

OP 66

- c. rejette la dilution s'il existe un traitement commercial ;

OP 67

- d. rejette l'entreposage à long terme s'il existe un traitement commercial ;

OP 68

- e. veille à ce que les déchets dangereux de façon permanente soient confinés de façon sécuritaire ;

OP 69

- f. définit des critères de sélection et d'utilisation, et évalue les entrepreneurs/ installations ;

OP 70

- g. veille à ce que les entrepreneurs/installations, aux paliers national et international, aient les permis requis et respectent le Code des Opérations pour la manutention, le traitement et l'évacuation des déchets ;

OP 71

- h. tient à jour un programme de communication sur les déchets pour les employés et les entrepreneurs ;

OP 72

- i. assure que les conditions souterraines des sites contrôlés par la compagnie où des produits chimiques sont manutentionnés n'ont pas d'impact hors site ;

OP 73

- j. évalue continuellement la technologie améliorée de gestion et d'évacuation des déchets ;

OP 74

- k. participe au, ou soutient le développement d'une technologie améliorée et d'installations de traitement/d'évacuation ;

OP 75

- l. prévoit l'évaluation régulière des pratiques, des procédures et des installations de traitement des déchets, ce qui inclut les entrepreneurs.

6. CONSERVATION DES RESSOURCES

La compagnie vise l'amélioration continue afin de réduire l'empreinte de ses opérations en ce qui a trait à l'utilisation des ressources. Cela comprend le contrôle de sa performance et l'établissement d'objectifs et de plans d'action pour l'amélioration continue.

Cet examen vise les matières premières [CCC incluant l'eau], les fournitures, l'énergie et les services publics.

Dans chacun de ces domaines, la compagnie tient compte des éléments suivants dans sa performance, ses objectifs et ses plans d'action :

OP 76

- i. l'impact des matières premières, des fournitures, de l'énergie et des services publics, et les alternatives possibles ;

OP 77

- ii. leur importance dans l'équilibre entre la production et la consommation, et les possibilités d'amélioration ;

OP 78

- iii. les effets que des changements peuvent avoir sur la qualité et l'utilisation des produits de la compagnie, ce qui comprend les effets en aval et en amont de la chaîne de valeur ;

OP 79

- iv. les autres effets comme les déchets et sous-produits connexes ;

OP 80

- v. les implications sociétales, au Canada et ailleurs.

7. PROMOTION DE LA GESTION RESPONSABLE PAR SON NOM

La compagnie fait la promotion de la Gestion responsable, de son identité, de ses principes et de ses objectifs auprès des employés, des entrepreneurs et d'autres personnes visées par ses opérations, et encourage les autres à s'engager envers les caractéristiques pertinentes des codes.

Cela peut consister à encourager :

OP 81

- i. l'adoption d'objectifs de performance et d'amélioration continue similaires ;

OP 82

- ii. l'établissement, s'il y a lieu, de normes de base que tous les membres d'une industrie, d'un secteur ou d'un domaine donné doivent respecter ou dépasser ;

OP 83

- iii. des sanctions contre ceux dont la performance et l'éthique sont clairement inférieures aux attentes ;

OP 84

- iv. le partage des meilleures pratiques.

Code de gestion

1. OBJET ET PORTÉE

Les attentes de ce code doivent être satisfaites dans le contexte du développement durable et de la gestion des risques pour le mieux-être de la société, de l'environnement et de l'économie.

Le Code de Gestion précise les attentes selon lesquelles une compagnie doit respecter l'éthique et les principes de la Gestion responsable pour le développement durable en ce qui a trait à la gestion des matières premières, des produits, des procédés, de l'équipement, des technologies, des services et des applications (appelés ci-dessous « matières premières, produits et services » ou simplement « produits et services » si les matières premières ne sont pas visées) pendant tout leur cycle de vie. Les « produits » incluent « les procédés, l'équipement, les technologies et les applications ».

Ce code s'applique en tout ou en partie à l'ensemble des entités et des entreprises de la chaîne de valeur.

Le code est applicable au cycle de vie des matières premières, des produits et des services fournis à ou par des opérations appartenant à la compagnie ou louées par celle-ci, sous le contrôle direct et indirect de la compagnie.

Le code est également applicable au cycle de vie des produits, procédés et services importés et vendus par la compagnie.

Le Guide des systèmes de gestion de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie traite de la gouvernance, des systèmes, des procédés et des aspects procéduraux de la gestion.

Les opérations et les activités, ce qui comprend les relations commerciales avec les intervenants pertinents, n'ont pas lieu si elles ne respectent pas les attentes du code.

La communication d'information à de tierces parties doit reconnaître la nécessité de protéger les secrets commerciaux, la propriété intellectuelle et la sécurité, mais cela ne doit pas nuire à la distribution des connaissances et de la compréhension des dangers et des risques liés aux produits et services de la compagnie.

L'application de ce code vise les objectifs suivants :

- l'amélioration de la vie des gens et de l'environnement, en tentant de ne causer aucun dommage ;
- des matières premières, produits et services plus sécuritaires, qui conservent les ressources et offrent une plus grande valeur ;
- des mesures préventives qui protègent les gens et l'environnement ;
- la coopération et l'engagement avec de tierces parties dans le cadre de la gestion ;
- la compréhension par les employés, les entrepreneurs et d'autres parties des dangers posés par les matières premières, produits et services de la compagnie et des risques connexes ;
- des plans et des actions qui encouragent la saine gestion et le développement durable ;
- la mise en valeur de l'image de marque de la Gestion responsable.

2. ATTENTES À L'ÉGARD DES COMPAGNIES

i. Recherche et développement (R&D)

Le terme « recherche et développement » désigne le travail technique d'investigation qui a lieu à tous les stades du développement de matières premières, de produits, de procédés, d'équipement, de technologies, de services et d'applications, nouveaux ou modifiés. Cela va de l'approbation initiale de la recherche scientifique, au développement expérimental au point de transfert, à la fabrication et à la mise en marché. Cela s'applique également quand certaines étapes sont omises. Par exemple, un changement de processus expérimental ou un développement à l'échelle d'une usine, ce qui n'est souvent pas considéré comme de la recherche. Cette section du code s'applique aux travaux faits à l'interne et à ceux faits par des fournisseurs de services de R&D à contrat.

Avant d'entreprendre un projet de recherche et d'aller jusqu'au transfert de produits ou services nouveaux ou modifiés, à la fabrication ou à la vente, chaque compagnie doit :

ST 85

- a. Identifier et, s'il y a lieu, concevoir et présenter des produits, procédés et services nouveaux et modifiés qui non seulement sont solides sur le plan économique, mais qui :
 - ajoutent de la valeur,
 - améliorent la vie des gens,
 - sont durables, et
 - ont un potentiel de risque moins fort pendant leur cycle de vie

ST 86

- b. Identifier le plus rapidement possible et évaluer régulièrement pendant tout le processus de développement les effets sur la santé humaine, ce qui comprend les effets à long terme auxquels

on peut raisonnablement s'attendre, les dangers pour la sécurité et l'environnement, et les risques connexes.

ST 87

- c. Prendre des mesures préventives pour éliminer, réduire ou gérer les dangers et les risques connexes pour les gens et l'environnement.

ST 88

- d. Pendant le développement, évaluer et assurer la conservation des matières premières et de l'énergie, l'élimination et/ou la réduction et la gestion des déchets, pendant le cycle de vie des matières premières, produits et services nouveaux ou considérablement modifiés.

ST 89

- e. Si possible, faire participer les fournisseurs, les clients et leur clientèle au processus de conception afin d'améliorer la durabilité pendant tout le cycle de vie. La propriété intellectuelle doit être respectée.

ST 90

- f. Assurer que les employés et les entrepreneurs connaissent et comprennent les dangers et les risques liés aux matières premières, produits et services nouveaux ou considérablement modifiés.

ST 91

- g. Assurer que les employés et les entrepreneurs reçoivent une formation et sont compétents relativement aux exigences nouvelles ou révisées avant le démarrage et/ou la mise en marché.

ST 92

- h. Préparer de l'information sur la gestion des risques, qui sera fournie aux parties visées, sur les produits et services qui posent un risque ou un danger pour les gens et l'environnement.

ii. Attentes au-delà de la R&D**a. Caractérisation et évaluation des matières premières, produits et services**

À des intervalles planifiés, on évalue les matières premières, produits et services de la compagnie pour identifier :

ST 93

- où/comment ils ajoutent de la valeur et améliorent la vie des gens, et,

ST 94

- les possibilités de réduire les risques et de maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et/ou des matières premières.

ST 95

Avant les nouveaux achats majeurs et de façon périodique, évaluer comment les matières premières, produits et services achetés influencent les risques, l'efficacité énergétique et/ou l'efficacité de l'utilisation des matières premières et des opérations de la compagnie, et/ou de ses propres produits et services.

ST 96

Un processus de caractérisation et d'évaluation des risques doit exister pour tous les produits et services existants afin d'identifier les dangers, l'exposition possible et/ou le profil de risque.

ST 97

Selon les résultats de la caractérisation des risques, élaborer des plans de gestion des risques afin de modifier ou d'éliminer des produits, des procédés et des services si un risque est jugé inacceptable.

ST 98

Habiller les employés à identifier les risques liés aux ventes et à entreprendre un processus pour les examiner. L'examen peut entraîner l'arrêt des ventes si les risques sont trop élevés.

ST 99

La caractérisation des risques doit être mise à jour à des intervalles planifiés ou sur réception de nouvelle information ou de nouvelles exigences réglementaires.

b. Promotion de la Gestion responsable par son nom

ST 100

Encourager les employés à agir en tant qu'ambassadeurs, à l'interne comme à l'externe, des produits et services de la compagnie, de leur utilisation sécuritaire et de leur durabilité.

ST 101

Encourager les partenaires à promouvoir la Gestion responsable par son nom et à s'engager envers l'éthique et les principes de la Gestion responsable pour le développement durable.

ST 102

Discuter le long de la chaîne de valeur afin de créer des liens et de faire comprendre l'engagement envers la saine gestion.

c. Sécurité

ST 103

Security planning throughout the chemistry value chain shall include awareness of potential misuse of raw materials, products and services.

d. Communication le long de la chaîne de valeur

ST 104

Obtenir, comprendre et préparer des fiches signalétiques (FS) à jour et/ou d'autre information importante sur les dangers et les risques, et

les distribuer sur toute la chaîne de valeur avant la livraison initiale des produits et services.

ST 105

Fournir des FS et respecter les exigences législatives sur l'étiquetage des produits en tant que pratiques acceptables minimales. L'information est tenue à jour et fournie aux autres parties en temps opportun et de façon compréhensible.

ST 106

Fournir aux autres parties de l'information équilibrée et exacte sur la santé et la sécurité de l'environnement. Être à l'écoute des questions et des préoccupations des autres parties.

ST 107

Promouvoir une communication bilatérale et rechercher activement les commentaires des autres parties sur l'utilisation finale, les applications et la gestion des risques.

ST 108

Fournir de l'information et donner des conseils aux autres parties sur les pratiques de gestion des déchets acceptables.

ST 109

Préparer et distribuer de l'information sur le développement durable et la contribution à l'amélioration de la société des matières premières, produits et services de la compagnie.

ST 110

Demander aux autres parties de distribuer l'information reçue à tous leurs partenaires de la chaîne de valeur qui manutentionnent les produits ou les services.

e. Anciennes pratiques dangereuses de gestion des déchets

En ce qui a trait aux anciennes pratiques dangereuses de gestion des déchets, la compagnie :

ST 111

- Élabore et tient à jour des dossiers identifiant les installations d'évacuation des déchets utilisées auparavant, ce qui comprend, dans la mesure du possible, la nature et la quantité de déchets dangereux qui y ont été envoyés.

ST 112

- Examine les installations pertinentes pour assurer que les risques pour la santé humaine et l'environnement sont bien compris.

ST 113

- Fournit aux propriétaires de terrains ou aux organismes de réglementation visés toute information pertinente recueillie et tout résultat pertinent des examens environnementaux.

ST 114

- Coopère avec les organismes gouvernementaux appropriés pour toute action corrective requise.

3. ATTENTES À L'ÉGARD DES COMPAGNIES QUANT AUX AUTRES PARTIES

ST 115

- i. Assurer que les autres parties avec qui la compagnie fait affaire, connaissent et comprennent les attentes de la Gestion responsable et son éthique et ses principes de développement durable, de même que les codes. Si possible, faire de l'application des codes une obligation contractuelle.

ST 116

- ii. Assurer que les parties qui offrent un service (entrepôt, terminal, fabricant ou emballer recevant des redevances, laboratoire de R&D, transporteur) à la compagnie répondent aux mêmes attentes applicables de la Gestion responsable auxquelles la compagnie devrait répondre si elle réalisait ces activités elle-même.

ST 117

- iii. Établir des critères pour la sélection et la rétention d'autres parties avec qui la compagnie fait affaire sur la chaîne de valeur.

ST 118

- iv. Évaluer à des intervalles planifiés la performance des autres parties en fonction de ces critères, notamment leur capacité et leur performance quant à la manutention et à l'utilisation des matières premières, produits et services de la compagnie.

ST 119

- v. Éduquer les autres parties et les aider et les encourager à améliorer leur performance quand les évaluations révèlent des possibilités.

ST 120

- vi. Prendre des mesures pour combler les lacunes dans la performance des autres parties, ce qui comprend au besoin la cessation de la relation d'affaires.

ST 121

- vii. Exiger que toutes les autres parties respectent les attentes sur la gestion des déchets du Code des Opérations. Cependant, quand

des déchets dangereux qui sont difficiles à gérer et/ou impliquent des risques considérables sont liés aux produits et services, la compagnie demande aux autres parties de respecter des exigences de gestion des déchets dangereux spécifiques.

ST 122

- viii. Faire preuve d'une diligence raisonnable dans l'évaluation et la prévention de la vente aux autres parties par des clients, des distributeurs et des revendeurs des produits de la compagnie, ou des produits fabriqués à l'aide des produits de la compagnie à des fins illégitimes.

ST 123

- ix. Chercher proactivement les possibilités de partager de l'information avec toutes les autres parties de la chaîne de valeur qui entraînent un développement durable et/ou l'amélioration de la qualité des matières premières, produits et services..

ST 124

- x. Encourager toutes les autres parties de la chaîne de valeur avec qui la compagnie n'a pas de relations d'affaires directes à appliquer l'éthique et les principes de la Gestion responsable pour le développement durable dans le cadre de leurs opérations.

Code de responsabilisation

1. OBJET ET PORTÉE

Le Code de Responsabilisation précise les attentes quant aux activités de la compagnie relatives aux principes de la reddition de comptes et du droit de comprendre du grand public, applicables aux intervenants qui ne sont pas autrement visés par les Codes des Opérations et de Gestion.

L'application de ce code, conjointement avec les Codes des Opérations et de Gestion, a les objectifs suivants :

- l'identification de tous les intervenants, internes et externes ;
- le flux efficace de l'information et un dialogue avec ces intervenants ;
- le maintien de la sécurité et de la protection de la propriété intellectuelle ;
- le sentiment d'engagement de la part des intervenants, sachant qu'ils peuvent participer aux décisions et aux actions de la compagnie et les commenter ;
- la reconnaissance de la Gestion responsable par son nom de la part des intervenants

Les aspects de la responsabilisation liés à la « gouvernance » (façon dont la responsabilisation est gérée au sein de la compagnie) sont abordés dans le Guide des systèmes de gestion de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie ou d'autres normes similaires.

2. COLLECTIVITÉS PRÈS DES SITES

(Les attentes en matière de communication et de dialogue ci-dessous s'appliquent aux sites appartenant à la compagnie ou loués par celle-ci, ce qui comprend les terminaux et les installations autonomes de distribution, d'entreposage et de R&D, de même qu'aux sites d'autres parties qui manutentionnent des matières premières ou des produits appartenant à la compagnie, ou qui fournissent des services au nom de la compagnie, comme des entrepôts, des terminaux et des fabricants et des emballeurs recevant des redevances.)

La compagnie :

- i. applique des processus continus de sensibilisation de la collectivité et de dialogue avec celle-ci qui visent les objectifs suivants :

AC 125

- a. préparer et tenir à jour une définition de la collectivité selon des critères comme le profil de risque de l'installation, l'impact environnemental ou social, les préoccupations de la collectivité, etc.

AC 126

- b. dresser et tenir à jour une liste des organisations et des gens qui représentent les intervenants de la collectivité ;

AC 127

- c. comprendre les droits, les responsabilités, les préoccupations, les besoins, les aspirations, les processus de planification et les ressources de la collectivité ;

AC 128

- d. comprendre les aspects de la responsabilité sociale qui sont appropriés et applicables au site, et chercher à les respecter (voir l'annexe A) ;

AC 129

- e. préparer et tenir à jour de l'information pour une communication et un dialogue à la fois réactif et proactif avec la collectivité, traitant des produits, des procédés, des services, des anciens sites d'évacuation des déchets sur place, de l'impact social, des avantages, et des dangers et risques connexes, ce qui comprend les scénarios de la pire éventualité ;

AC 130

- f. établir un processus régulier de communication et de dialogue avec la collectivité et de réponse aux questions, préoccupations, suggestions, etc. ;

AC 131

- g. fournir de l'information opportune sur les plans visant à modifier les opérations ou les installations, solliciter les commentaires de la collectivité et y donner suite ;

AC 132

- h. promouvoir la Gestion responsable par son nom avec les intervenants de la collectivité.

AC 133

- ii. conçoit et tient à jour des processus pour une communication et un dialogue à la fois réactif et proactif avec les employés et les contractants, de même qu'avec les entrepreneurs et les visiteurs sur le site, traitant des produits, des procédés, des services, de l'impact économique, social et environnemental et de tous les dangers et risques connexes, ce qui comprend les scénarios de la pire éventualité ;

AC 134

iii. assure une sensibilisation aux, et répond au dépasse toutes les obligations juridiques et les normes consensuelles pertinentes, applicables à chaque site ;

AC 135

iv. prévoit, évalue et élimine/réduit les impacts sur la santé, environnementaux et sociaux quand des installations ferment ou des opérations cessent ;

AC 136

v. encourage l'élaboration de politiques publiques efficaces et le développement durable, individuellement et collectivement, si cela est approprié et faisable (voir l'annexe B).

3. AUTRES INTERVENANTS

Pour chacun des intervenants suivants, la compagnie doit assurer la compréhension continue de ces aspects de la Gestion responsable, ce qui comprend la responsabilité sociale, qui sont appropriés à la taille, à la portée et au profil de risque de la compagnie et applicables à la compagnie dans son ensemble, et les respecter.

AC 137

De plus, la compagnie doit avoir des processus lui permettant de se tenir informée des enjeux et des préoccupations du grand public plus généraux et pertinents pour la compagnie, et en tenir compte dans le cadre de ses processus décisionnels.

i. Politiques publiques

Cette catégorie inclut les personnes élues et nommées aux paliers local, régional, provincial et fédéral qui sont responsables des politiques publiques applicables à la compagnie. Dans ce cas précis, la compagnie doit avoir des processus continus pour :

AC 138

a. identifier les personnes clés avec qui un contact direct est approprié, les informer et collaborer avec elles ;

AC 139

b. identifier les organisations appropriées pour promouvoir des politiques publiques en accord avec la Gestion responsable et les besoins de la compagnie, et collaborer sérieusement avec elles ;

AC 140

c. promouvoir la Gestion responsable par son nom.

ii. Finances

Cette catégorie inclut les investisseurs, les actionnaires, les prêteurs, les compagnies d'assurances et d'autres entités avec qui la compagnie entretient des liens financiers. Elle inclut également les sociétés mères des filiales ou des succursales. Pour ces dernières, la compagnie établit des processus continus pour :

AC 141

- a. atteindre ses objectifs financiers à long terme ;

AC 142

- b. assurer qu'elle assume ses responsabilités fiduciaires de façon éthique ;

AC 143

- c. promouvoir la Gestion responsable par son nom.

iii. Consommateurs

Cela désigne les consommateurs de produits pouvant contenir des substances fabriquées par la compagnie, mais qui ne sont pas visés par les processus du Code de Gestion.

AC 144

Dans le cas de ces consommateurs, la compagnie cherche à assurer, directement ou par l'intermédiaire d'autres organisations, que l'information est fournie de façon appropriée et opportune, respectant le principe du « droit de comprendre » de la Gestion responsable.

iv. Corridors de transport

Cela désigne les secouristes, les élus et d'autres personnes ayant la responsabilité d'assurer une intervention appropriée aux incidents impliquant le transport de produits chimiques dans des collectivités situées le long des corridors de transport ayant été identifiées par les processus de liaison régionaux du programme TRANSCAER établis et tenus à jour par l'Association canadienne de l'industrie de la chimie et ses partenaires.

AC 145

On s'attend à ce que la compagnie participe au comité régional du TRANSCAER et applique ses processus de liaison dans les régions où elle réalise des opérations d'une façon adaptée à ses itinéraires de transport, ses ressources et son expertise, et qui tient ses engagements, selon le comité du TRANSCAER.

v. Grand public

AC 146

La compagnie établit un processus continu assurant que les questions, suggestions ou préoccupations de gens envers qui la compagnie ne peut pas raisonnablement s'engager de façon proactive sont prises en compte de manière opportune et respectueuse.

La compagnie fait la promotion de la Gestion responsable par son nom dans le cadre de la communication avec le grand public.

vi. Organisations non gouvernementales

Cette catégorie comprend les groupes d'intérêts publics, les groupes de défense ou d'autres groupes de gens ayant un intérêt commun sur des questions liées aux opérations ou aux produits de la compagnie.

La compagnie établit des processus continus pour :

AC 147

- a. chercher à identifier ces groupes ;

AC 148

- b. comprendre quelles sont les questions, les préoccupations et les suggestions de ces groupes à l'égard de la compagnie ;

AC 149

- c. fournir de l'information et collaborer avec ces groupes afin de réagir de façon appropriée ;

AC 150

- d. promouvoir la Gestion responsable par son nom auprès des groupes.

vii. Entreprises

Ce sont les organisations avec qui la compagnie entretient des relations d'affaires qui ne sont pas visées par les processus du Code de Gestion.

AC 151

Pour ces organisations, la compagnie établit un processus continu assurant que toutes les questions, suggestions ou préoccupations sont prises en compte de manière opportune et respectueuse.

AC 152

La compagnie fait la promotion de la Gestion responsable par son nom dans le cadre des processus de communication et de dialogue avec ces organisations.

viii. Collectivités autochtones

La présente section fait référence aux collectivités autochtones qui se trouvent dans le secteur situé près d'une usine de production appartenant à l'entreprise ou louée par celle-ci.

L'engagement auprès de ces collectivités autochtones doit être entrepris dans le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs droits uniques.

On s'attend à ce que l'entreprise détermine les aspects des éléments du code relatifs aux collectivités autochtones qui conviennent à la taille, à la portée et au profil de risque de l'entreprise, y compris la nature, l'échelle et les répercussions de ses opérations, activités, produits et services.

Ces éléments du code relatifs aux collectivités autochtones visent à compléter les exigences des autres articles du Code de responsabilisation. L'entreprise doit mettre en œuvre et maintenir un processus continu qui :

AC 153

- a. Détermine et cherche à interagir proactivement avec ces collectivités autochtones ;

AC 154

- b. Cherche à établir et à maintenir une relation de travail avec ces collectivités autochtones afin de permettre des communications, un dialogue ou des réponses efficaces aux questions, aux suggestions ou aux préoccupations exprimées afin qu'elles soient traitées en temps opportun et dans le respect ;

AC 155

- c. Fournit un soutien, s'il y a lieu, pour permettre à ces collectivités autochtones de s'engager de façon significative auprès de l'entreprise ;

AC 156

- d. Examine périodiquement l'efficacité du processus de sensibilisation, de communication et d'engagement auprès de ces collectivités autochtones ;

AC 157

- e. Offre aux membres des collectivités autochtones un accès équitable aux possibilités d'emploi et de contrats, y compris l'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement.

Annexes aux codes

Annexe A. Responsabilité sociale

La responsabilité sociale est la prise en compte des intérêts des intervenants dans les actions et les processus décisionnels d'un individu ou d'une organisation. Avec les Codes des Opérations et de Gestion, ces intérêts sont pris en compte principalement dans les domaines de la protection et de l'amélioration de la santé de la sécurité et de l'environnement, alors qu'avec le Code de Responsabilisation, les intérêts des intervenants sont pris en compte, selon le site ou la compagnie, pour l'ensemble des préoccupations, valeurs et aspirations des collectivités locales et de la société dans son ensemble.

Alors que la Gestion responsable tient compte de la responsabilité sociale globale, cela est fait dans le contexte de la responsabilité sociale partagée dans l'ensemble de la société.

Il est clair que la responsabilité sociale offre des avantages commerciaux et contribue de façon positive à la société.

La responsabilité sociale ne peut être assumée par des décisions et des activités ponctuelles. Une entreprise, aux paliers corporatifs, de direction et sur site, devrait identifier ses intervenants et comprendre leurs préoccupations et leurs attentes. Il faudrait faire une déclaration reflétant la vision qu'a l'entreprise de la responsabilité sociale, reconnaissant que les préoccupations et les aspirations sociales sont en constante évolution.

Comme c'est le cas pour tous les aspects de la Gestion responsable, les politiques, les stratégies et/ou les directives sur la responsabilité sociale, une fois en place, doivent être mesurées, évaluées, étudiées et améliorées. Il n'y a pas d'approche unique à toutes les entreprises, voire à tous les sites ou unités fonctionnelles d'une entreprise. Un dialogue ouvert et continu avec les intervenants est un élément clé de l'intégration de la responsabilité sociale aux stratégies, au processus décisionnel, aux processus et aux activités de l'entreprise. Une organisation doit entre autres tenir compte de sa culture, de son profil de risque, du rendement de l'investissement et de l'environnement extérieur.

Annexe B. Participation à l'élaboration des politiques publiques

Chaque compagnie doit définir ce qu'est le développement durable. Selon cette définition, chaque compagnie définit des principes sur la participation à l'élaboration des politiques publiques aux fins du développement durable.

Ensuite, chaque compagnie respecte le processus Planifier-Faire-Vérifier-Agir afin de promouvoir des politiques publiques en fonction de ses principes, selon les objectifs corporatifs et opérationnels.

Bien que la participation à l'élaboration des politiques publiques soit principalement prise en compte par le Code de Responsabilisation, ce type d'engagement est important pour permettre aux compagnies de répondre aux attentes des Codes des Opérations et de Gestion. Par exemple, la participation aux processus de planification municipaux est essentielle pour répondre aux attentes de la « zone tampon », et les politiques publiques sur l'essai et l'approbation des produits chimiques sont essentielles à la gestion des substances ou des produits.

Jalons et attentes collectives



1. Engagement des premiers dirigeants
2. Une « nouvelle éthique »
3. Engagement envers les codes
4. Groupes de leadership
5. Coordonnateur général de la Gestion responsable
6. Rapports de jalons
7. Engagement atteint
8. Vérification de la Gestion responsable « en place »
9. Réengagement
10. Vérification
11. Soutien de l'industrie
12. Mesure des émissions et des déchets
13. Mesure de la santé et de la sécurité
14. Mesure du transport
15. Mesure de la sécurité des procédés
16. Mesure de l'utilisation énergétique/des changements climatiques
17. Mesures à signaler aux intervenants
18. Dialogue avec la collectivité
19. Comité consultatif national
20. Saine gestion des produits
21. Évaluation des risques
22. TRANSCAER
23. Urgence-transport
24. Évaluation des transporteurs
25. Entrepreneurs en gestion des déchets
26. Sécurité des procédés
27. Sécurité du site
28. Accords avec les gouvernements et d'autres responsables

Voici un résumé de ce que les compagnies membres et les partenaires de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie attendent l'un de l'autre afin de respecter l'éthique, les politiques et les codes de la Gestion responsable. Ces attentes sont de plus en plus partagées par les employés, les collectivités, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités qui ont un intérêt dans la gestion sécuritaire des produits chimiques. Le détail de ces attentes et les outils connexes sont fournis dans le cadre d'un atelier d'orientation d'une journée destiné à la direction et aux employés des nouvelles compagnies membres et des nouveaux partenaires, et visent à donner une idée de ce

que font les membres de la Gestion responsable, et non pas à prescrire comment elles le font.

Les engagements suivants sont des processus collectifs, des jalons, des mesures de la performance, des programmes de coopération et des outils.

1. Engagement des premiers dirigeants

- Engagement par le plus haut dirigeant responsable des produits chimiques et des opérations connexes au Canada (habituellement le président et chef de la direction), qui doit assurer que la compagnie respecte ses obligations au titre de la Gestion responsable et qui est le « contact exécutif » de la compagnie avec l'Association canadienne de l'industrie de la chimie.

2. Une « nouvelle éthique »

- La culture descendante d'une compagnie, englobant « l'éthique et les principes de la Gestion responsable pour le développement durable », et non pas « l'autre éthique » (voir le tableau).
- On s'attend à ce que les compagnies tentent d'assurer que tous les employés reconnaissent la Gestion responsable et comprennent comment les processus de gestion de la compagnie la soutiennent.

3. Engagement envers les codes

- Formulaire signé par le contact exécutif quand il adhère à l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, s'engageant à respecter l'éthique et les principes de la Gestion responsable et à mettre en place les éléments des trois codes selon des jalons établis par la compagnie (normalement en l'espace de trois ans).

4. Groupes de leadership

- Chaque contact exécutif est membre de l'un des quatre groupes de pairs qui se réunissent régulièrement pour examiner les progrès réalisés, pour fournir et obtenir de l'aide, et pour exercer et recevoir une pression par les pairs afin de promouvoir la Gestion responsable.
- Ces groupes informent également le conseil d'administration de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie sur diverses questions

5. Coordonnateur général de la Gestion responsable

- Le contact exécutif nomme un coordonnateur général de la Gestion responsable pour la compagnie.

6. Rapports de jalons

- Les deux premières années, le contact exécutif fait un rapport sur les progrès réalisés par rapport aux jalons à l'Association canadienne de l'industrie de la chimie et au groupe de leadership.
- La troisième année, il fait des rapports trimestriels sur l'atteinte de tous les jalons et la date prévue pour chacun des éléments des codes à l'Association canadienne de l'industrie de la chimie et au groupe de leadership.

7. Engagement atteint

- Déclaration signée par le contact exécutif selon laquelle l'engagement à appliquer les codes au niveau de la Gestion responsable « en place » est atteint (des directives ont été conçues pour aider les compagnies à évaluer cette phase) en trois ans.

8. Vérification de la Gestion responsable « en place »

- Première vérification, visite d'une équipe de pairs et de membres du grand public, durant habituellement trois jours, pour confirmer la déclaration du contact exécutif selon laquelle l'éthique, les systèmes et les pratiques sont bien en place après trois ans.

9. Réengagement

- Déclaration signée par le contact exécutif tous les ans suivant la vérification selon laquelle les processus de la Gestion responsable sont toujours en place.

10. Vérification

- Aussi référé comme revérification, protocole visant à assurer tous les trois ans après la vérification de la Gestion responsable « en place » que les systèmes de gestion de l'éthique et des codes sont toujours en place dans chaque compagnie membre et partenaire.

11. Soutien de l'industrie

- Participation active, selon les circonstances, aux travaux du comité, aux réunions et aux activités de liaison de l'Association afin de promouvoir, de gérer et d'améliorer constamment la Gestion responsable dans toute l'industrie.

12. Mesure des émissions et des déchets

- Dans le cadre du Plan directeur national pour la réduction des émissions (PDRE) de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, rapport annuel de l'ensemble des émissions et des déchets aux collectivités et à l'Association canadienne de l'industrie de la

chimie, avec des prévisions sur trois ans et un engagement envers l'amélioration continue.

13. Mesure de la santé et de la sécurité

- Dans le cadre du Réseau d'échange, de reconnaissance et d'analyse sur la santé et la sécurité (SHARE) de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, rapport régulier à l'Association et aux pairs sur les blessures et les maladies liées au travail, avec un engagement envers l'amélioration continue.
- Chaque compagnie doit participer activement aux travaux du réseau du SHARE.

14. Mesure du transport

- Dans le cadre du Système de mesure des incidents de transport (e-TIMS) de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, avec un engagement envers l'amélioration continue.

15. Mesure de la sécurité des procédés

- Dans le cadre de la Mesure des incidents reliés aux procédés (PRIM) de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie, rapport annuel à l'Association du nombre et de la nature des incidents importants relatifs à la gestion de la sécurité des procédés, avec un engagement envers l'amélioration continue.
- Chaque compagnie doit participer activement aux travaux du réseau sur la Sécurité des procédés.

16. Mesure des changements climatiques

- L'Association canadienne de l'industrie de la chimie recueille et publie des données sur les émissions de gaz à effet de serre des membres au titre du NERM (voir le point 12), et encourage la participation des membres à d'autres initiatives connexes.

17. Mesures à signaler aux intervenants mais non compilées par l'Association canadienne de l'industrie de la chimie

- Performance relativement à tous les aspects de la Gestion responsable importants pour la compagnie et/ou ses intervenants, par exemple les préoccupations des voisins, les incidents environnementaux, la saine gestion des produits, l'efficacité de la participation de la collectivité, la sensibilisation des employés, la sécurité, les quasi-incidents, etc.

18. Dialogue avec la collectivité – Jalons et outils

- En plus d'utiliser les processus prévus dans le Code de Responsabilisation afin de dialoguer avec la collectivité sur des questions comme les procédés et les produits de la compagnie, les préoccupations de la collectivité, les expansions et les changements de procédés, les compagnies doivent respecter les protocoles de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie sur :
 - la communication sur les émissions et les déchets (NERM) ;
 - la communication sur tous les autres risques sur le site, jusqu'aux « scénarios de la pire éventualité » (directive de l'Association sur la communication des risques graves sur le site) ;
 - la planification d'urgence et les tests.
 - le Système de planification et d'évaluation de la liaison avec les collectivités (SCOPE) a été conçu afin d'aider les compagnies.

19. Comité consultatif national

- Comité consultatif formé de représentants de divers groupes d'intérêts et de citoyens s'intéressant à la santé, à l'éthique et à l'environnement.
- Le comité se rencontre régulièrement afin de discuter de questions sur lesquelles l'Association canadienne de l'industrie de la chimie souhaite obtenir des commentaires et des conseils pour lesquelles le comité estime que l'industrie doit fournir des réponses.

20. Saine gestion des produits

- Guide de gestion des produits décrivant les pratiques efficaces.
- Des formulaires d'autoévaluation ont été conçus en vue d'une utilisation possible avec d'autres parties comme les clients, les entrepôts, les laboratoires, les terminaux, les distributeurs, etc. Cependant, ils doivent être utilisés uniquement après une évaluation des risques visant à déterminer si cette autoévaluation est adéquate et où une évaluation plus rigoureuse par la compagnie, peut-être par une inspection, est requise.

21. Évaluation des risques

- Il existe une série de directives pour procéder à l'évaluation des risques dans des domaines comme le transport, la distribution, les dangers graves sur site, les dangers chroniques (par exemple, risque pour la santé par une faible exposition), etc.
- Ces directives sont utilisées uniquement comme orientation générale et les compagnies doivent utiliser des outils plus rigoureux comme des analyses HAZOP, l'évaluation quantitative des risques, des modèles de dispersion, des analyses d'arbre de défaillances, etc. au besoin.

22. Programme TRANSCAER

- Les entreprises sont tenues de participer activement aux travaux du comité TRANSCAER dans chacune des régions où elles ont des installations.
- Les comités TRANSCAER coordonnent un programme d'approche communautaire dans les collectivités situées le long des corridors de transport dans leurs régions respectives.
- Les entreprises sont tenues d'assurer une bonne liaison avec les collectivités sur lesquelles leurs expéditions ont des incidences directes et que le programme de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie ne vise pas précisément.
- La liaison au titre du TRANSCAER vise à assurer, souvent par l'intermédiaire d'ateliers communautaires, la sensibilisation aux risques, la planification d'urgence, la formation des secouristes, etc.

23. Programme d'urgence-transport

- Les compagnies doivent pouvoir intervenir rapidement en cas d'urgence-transport, où que ce soit, impliquant leurs produits.
- La norme d'intervention d'urgence en matière de transport de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie définit les critères minimaux que les sociétés membres de l'organisation doivent respecter pour la préparation et l'intervention en cas d'urgence routière et ferroviaire, y compris les exigences en matière de planification, d'administration, de formation, d'utilisation des ressources et d'évaluation.
- -La norme TERSP (fournisseur de service d'intervention d'urgence en transport) de TEAP III décrit les critères utilisés par les équipes d'évaluation de TEAP pour évaluer la capacité d'un prestataire de services à atténuer en toute sécurité les conséquences d'un incident de transport de produits chimiques. Le programme d'évaluation de TEAP III peut aider, mais il incombe aux entreprises de déterminer si les fournisseurs de services répondent à leurs besoins.

24. Évaluation des transporteurs*

- Dans le cas des transporteurs routiers, les compagnies doivent à tout le moins respecter un protocole de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie sur l'évaluation exhaustive du système de gestion des transporteurs et l'inspection des sites, ce qui peut être fait par un entrepreneur désigné par l'Association ou la compagnie elle-même.
- Dans le cas des transporteurs ferroviaires, les compagnies doivent à tout le moins demander une autoévaluation complète des lignes ferroviaires utilisées, selon un protocole de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie.

- Dans le cas des pipelines, les compagnies doivent faire une évaluation des pipelines leur appartenant ou à contrat, selon une directive de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie.
- Dans le cas des transporteurs maritimes, dans l'attente d'un protocole international, les compagnies doivent utiliser leurs propres méthodes d'évaluation afin de respecter le code.

**Les énoncés ci-dessus ne s'appliquent pas si vous êtes un transporteur vérifié ou certifié en Gestion responsable, à moins que la vérification ou la certification ne couvre pas certains domaines spécifiques qui sont essentiels pour l'expéditeur.*

25. Entrepreneurs en gestion des déchets

- Une directive a été conçue à l'intention des compagnies afin d'assurer une évaluation exhaustive des entrepreneurs en gestion des déchets.
- Au Québec, les compagnies ont conçu un processus conjoint, faisant appel à un évaluateur sous contrat.
- En Alberta, le Waste Facility Environmental Review (WFER) de l'industrie pétrolière est accepté comme un équivalent de la directive de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie.

26. Sécurité des procédés

- Un comité conjoint à la Société canadienne du génie chimique et à l'Association canadienne de l'industrie de la chimie a établi un jalon en fonction du *US Center for Chemical Process Safety*.
- À l'occasion, les compagnies doivent répondre un questionnaire conçu par ce comité afin d'évaluer leur compréhension et la mise en application des éléments clés de ce jalon.

27. Sécurité du site

- Les compagnies informent l'Association canadienne de l'industrie de la chimie de la mesure dans laquelle elles répondent aux attentes quant à l'évaluation de la vulnérabilité du site et des mesures correctives prises.

28. Accords avec les gouvernements et d'autres responsables

- Conformément à leur engagement de promouvoir des politiques publiques soutenant le développement durable, pris au titre de la Gestion responsable, les compagnies doivent soutenir les accords conclus à l'occasion par l'Association canadienne de l'industrie de la chimie avec les gouvernements fédéraux et provinciaux et d'autres intervenants non gouvernementaux.

Autre éthique vs éthique de la Gestion responsable

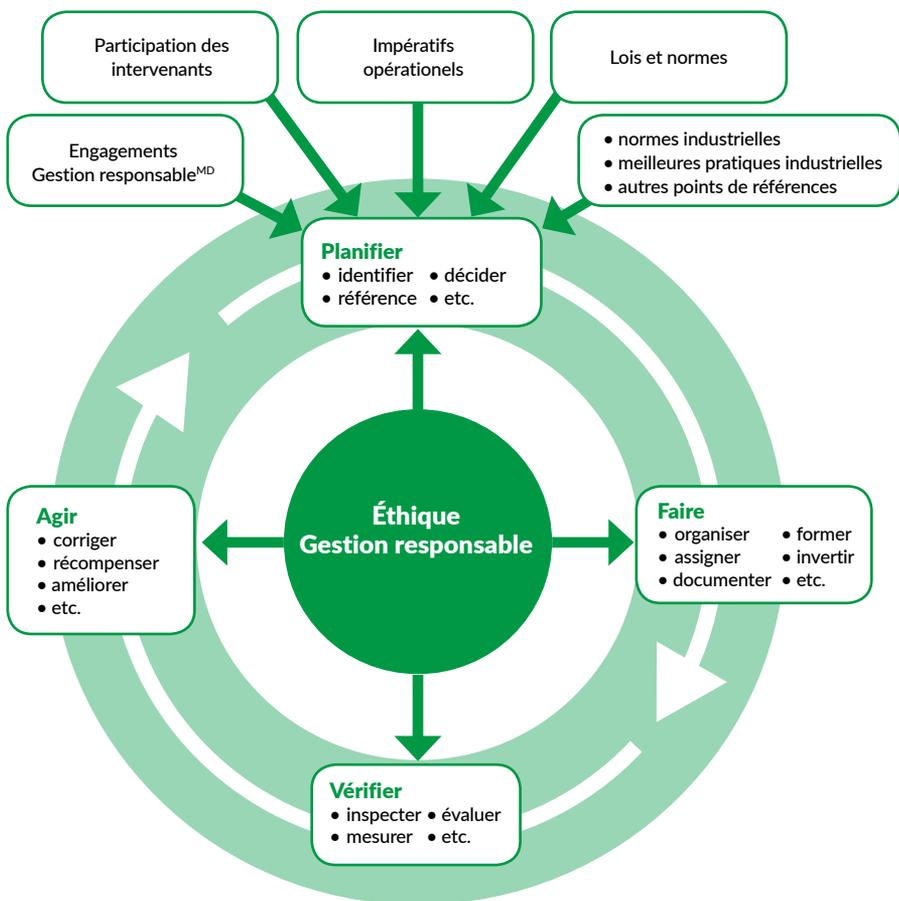


« Autre » éthique	Éthique et principes de la Gestion responsable pour le développement durable
Respecter la loi	Respecter/dépasser la lettre et l'esprit de la loi – faire ce qui est juste
Profil bas	Être vus en train de faire ce qui est bien (et mal)
Nous savons ce qui est mieux	Nous fonctionnons avec le consentement public
Le grand public est celui que nous choisissons	Le grand public sont les gens qui sont concernés ou qui pensent l'être
Gérer les risques au niveau que nous jugeons sécuritaire	Chercher à ne causer aucun dommage tout en améliorant la vie des gens et l'environnement
Risque pour les gens = risque de mort	Le risque inclut le bien-être, la justice sociale, les avantages économiques
Informé le grand public de nos décisions	Consulter le grand public avant de prendre une décision
Informé le grand public si nous pensons qu'il doit savoir	Droit de comprendre les dangers, les avantages et les risques
Le silence est un consentement	Obtenir un consentement informé
Minimiser les préoccupations publiques	Rechercher et comprendre les préoccupations publiques et y donner suite
Supposer que les produits et les procédés sont sécuritaires	Prendre des mesures préventives pour protéger la santé et l'environnement
Réagir aux défis relatifs aux effets des produits chimiques	Être nos propres dénonciateurs
Chacun pour soi	Aide mutuelle et pression par les pairs pour s'améliorer
Les employés ne connaissent que les programmes de la compagnie	Les employés relient les programmes à la Gestion responsable
Limiter les obligations sur les produits	Gestion du cycle de vie avec tous les partenaires de la chaîne de valeur
Approche défensive face à la réglementation	Contribuer de façon positive aux politiques publiques
Établir des normes là où est la « barre »	Demander l'avis des défenseurs
Décisions selon les lois de la science, l'économie, le gouvernement	Innovation et amélioration continue pour répondre aux attentes
Décisions selon les lois de la science, l'économie, le gouvernement	Les décisions impliquent tout ce qui précède

Guide systèmes de gestion



Chaque compagnie doit assurer que son système de gestion et sa structure, dirigés par la haute direction et responsables devant tous les intervenants, donnent suite aux attentes de l'éthique et des principes de la Gestion responsable pour le développement durable et aux éléments des trois codes s'appliquant à ses activités. Ce système de gestion devrait inclure toutes les composantes du cycle Planifier-Faire-Vérifier-Agir pour l'amélioration continue, selon le Guide des systèmes de gestion de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie.



1. Le cycle PLANIFIER-FAIRE-VÉRIFIER-AGIR

Cette approche de gestion a été créée dans le secteur de la comptabilité il y a de nombreuses années, et a été adoptée par des organismes comme l'Organisation internationale de normalisation, dans le cadre des processus d'enregistrement aux normes ISO 9000:2001, ISO 14001, etc., et par l'American Chemistry Council, dans le cadre de son système de gestion responsable (Responsible Care Management System, RCMS) et des processus de certification RC14001.

Après la création de la Gestion responsable au Canada, l'ACIC a constaté qu'il fallait établir un « système de gestion » afin d'assurer la mise en application et l'amélioration continue des attentes applicables, régies par l'éthique unique de la Gestion responsable. Idéalement, ce système devrait être intégré au système de gestion global utilisé par la compagnie pour atteindre tous ses objectifs, et non pas être un système distinct axé uniquement sur la Gestion responsable.

Certaines des différences entre l'approche de l'ACIC et celle de l'ISO en ce qui a trait aux systèmes de gestion sont les suivantes :

- la force motrice de la Gestion responsable est l'éthique, et non pas le système de gestion en lui-même ;
- un système de gestion global permet de répondre aux attentes en matière de Gestion responsable en plus de satisfaire aux autres exigences opérationnelles de la compagnie, sans nécessiter des systèmes distincts pour des éléments comme la gestion environnementale, la qualité des produits/services, la gestion de la sécurité, la responsabilité sociale, etc. ;
- la portée des Codes de pratique de la Gestion responsable donne un aperçu beaucoup plus complet des points devant être pris en considération dans les processus de planification de la compagnie, au lieu de l'évaluation interne plus limitée et souvent autoréférentielle « d'aspects » prévue par les autres approches ;
- la nature collective des activités de la compagnie en matière de Gestion responsable diffère du processus décisionnel individuel de l'enregistrement ISO ;
- les attentes de la Gestion responsable touchent l'ensemble des intervenants, contrairement à des processus de participation plus limités à la distribution de l'information.

L'approche de l'ACIC quant aux systèmes de gestion est très compatible avec les approches RCMS et RC14001 de l'American Chemistry Council, mais certains estiment qu'elle offre plus de flexibilité. Si tous les éléments des Codes de la Gestion responsable et les autres attentes canadiennes

sont pris en compte, la filiale canadienne d'une entreprise américaine pourrait utiliser l'approche RCMS ou RC14001.

Chaque compagnie UTILISE un système de gestion. Les étapes ci-dessous décrivent uniquement les aspects d'un système de gestion efficace se rapportant à la Gestion responsable, qui devraient être considérés comme faisant partie intégrante du système permettant d'atteindre tous les objectifs de la compagnie.

PLANIFIER

Cette étape du cycle PLANIFIER-FAIRE-VÉRIFIER-AGIR du système et des sous-systèmes de gestion consiste à déterminer quels sont les objectifs de la compagnie et les intervenants visés, et comment ces objectifs seront atteints. Elle est à la fois interne et externe (voir le tableau sur la « restauration automatique » à la page 8) et est répétée au besoin, à une fréquence prédéterminée, en fonction des exigences de l'étape AGIR identifiées à l'étape VÉRIFIER, ou dans le cadre du suivi d'un incident, de rapports de vérification, de modifications à la réglementation, de plaintes, etc.

Les points à prendre en considération, en plus des autres exigences opérationnelles, sont entre autres :

- Élaborer et documenter* des politiques reflétant l'éthique de la Gestion responsable (Gestion responsable, développement durable, environnement, santé et sécurité, responsabilité sociale, etc.).
- Identifier et documenter* les aspects, les risques et les effets des opérations et des activités liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité sociale en utilisant les Codes de pratique de la Gestion responsable de l'ACIC comme norme minimale, afin d'assurer que ces pratiques sont bien comprises dans le cadre des opérations de la compagnie.
- Identifier et documenter* les exigences imposées par les lois, les règlements, les normes industrielles, etc.
- Reconnaître que l'objectif visé est l'amélioration continue, et non pas la simple conformité.
- Identifier les besoins des employés et des autres personnes travaillant pour la compagnie en matière de formation et de compétences [*cette activité fait partie de l'étape FAIRE, et l'évaluation de son efficacité fait partie de l'étape VÉRIFIER*].
- Faire une analyse comparative des systèmes et des sous-systèmes de gestion, de même que leurs composantes, par rapport aux meilleures pratiques de l'industrie. REMARQUE : Il est particulièrement important que l'analyse comparative respecte ou excède les points de référence approuvés par l'ACIC pour les 5 % des Codes de pratique visés :

- gestion de la sécurité des procédés
 - information et rapports sur les émissions
 - communications des risques
 - évaluation des transporteurs routiers
 - évaluation des entrepreneurs en gestion des déchets
 - planification d'urgence avec la collectivité
 - sécurité du site
 - liaison sur le TRANSCAER
- Faire participer les intervenants – employés, clients, collectivité, pairs, grand public, etc. REMARQUE : la participation active dans les Comités de leadership de l'ACIC et aux processus des réseaux du SHARE, Sécurité des procédés et du TRANSCAER sont des attentes de la Gestion responsable.

** Établir un processus et un calendrier afin de tenir de la documentation à jour, avec les autorisations appropriées, et d'éliminer les documents périmés (par exemple, approche ISO ou équivalent, version papier et/ou électronique).*

- Tirer leçon des incidents, etc.
- Fixer des objectifs et définir des indicateurs de rendement reflétant à tout le moins les huit points ci-dessus, et tenant compte des étapes VÉRIFIER et AGIR. Cela s'applique au personnel et aux opérations.
- Établir des jalons – des points de contrôle provisoires avec des examens à des moments prédéterminés en vue d'atteindre les résultats visés.
- Déterminer la structure organisationnelle du système de gestion global et de tous sous-systèmes.

FAIRE

Cette étape du système de gestion consiste à convertir les décisions de l'étape PLANIFIEUR en mesures concrètes et à assurer que toutes les personnes visées sont bien informées. Les points à prendre en considération sont entre autres les suivants :

- Mettre en place une structure organisationnelle, formelle et/ou informelle, qui, idéalement, devrait aussi régir toutes les activités de la compagnie, y compris la Gestion responsable. Cependant, elle peut aussi être plus spécifiquement axée sur la Gestion responsable. Cette structure peut viser un ou plusieurs des éléments suivants, mais implique obligatoirement la haute direction :
 - le comité de direction (s'il y a lieu) ;
 - l'équipe de la haute direction – siège social et/ou site ;
 - l'équipe de Gestion responsable du siège social ;
 - les équipes de Gestion responsable de site (s'il y a plus d'un site) ;

- le ou les systèmes de vérification et de mesure/rapport du rendement.
- Fournir des ressources permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'étape PLANIFIER (ressources humaines, techniques et financières).
- Élaborer et documenter des normes, des processus opérationnels, des procédures et des programmes dans les domaines suivants, s'il y a lieu :
 - fabrication ou opérations (sécurité des procédés, évaluation des risques, entretien, gestion des changements, gestion des émissions et des déchets, construction et déclassement, etc.) ;
 - sécurité ;
 - planification et intervention d'urgence ;
 - saine gestion des produits (selon l'ACIC, cela touche la conception [R&D], les achats, la commercialisation, les ventes et les phases du cycle de vie des produits) ;
 - gestion de laboratoire ;
 - transports ;
 - liaison avec la collectivité ;
 - communication – interne et externe ;
 - etc.
- Préparer un document de référence croisée [tableur, graphique ou autre] indiquant comment les normes, les procédures, les programmes, les processus et/ou les instructions de travail couvrent les 152 éléments des codes de la Gestion responsable de l'ACIC ou dans le cas des Partenaires en transport, les éléments du Modèle pour transporteurs partenaires.
- Offrir une formation continue (ce qui comprend la sensibilisation à la Gestion responsable et à ses exigences). Ceci comprend une formation requise pour les employés, entrepreneurs et deuxième tiers avec l'introduction d'usines, nouvelles ou modifiées, matériaux de base, équipement, produits, processus, applications et services.
- Documenter le système de gestion et ses composantes, ce qui comprend une description simple (1-2 pages) de haut niveau de la façon dont fonctionne le système dans le cadre du cycle « Planifier-Faire-Vérifier-Agir » [ciblée sur les vérificateurs et les autres personnes devant comprendre l'approche globale utilisée par la compagnie pour gérer ses affaires, ce qui comprend la Gestion responsable].

VÉRIFIER

À cette étape, on vérifie les activités réalisées à l'étape FAIRE afin de déterminer si le plan a été respecté, si les résultats visés ont été obtenus et s'il y a une amélioration continue. Les points à prendre en considération sont entre autres les suivants :

- Examiner, à une fréquence prédéterminée, le système de gestion global et ses composantes à la lumière des résultats des activités précisées

ci-dessous et des commentaires des intervenants (la haute direction devrait participer à ce processus d'examen).

- Vérifier, à des intervalles prédéterminés, le système de gestion et ses composantes.
- Identifier et évaluer les causes profondes des problèmes et des incidents (y compris les quasi-incidents).
- Surveiller et mesurer le rendement du système – c'est-à-dire s'assurer que toutes les activités prévues sont réalisées.
- Surveiller et mesurer le rendement produit par le système – c'est-à-dire les résultats comme le rendement en matière de sécurité, la réduction des émissions, la liaison avec la collectivité, le rendement clientèle, etc.
- Évaluer la compétence des employés, par des programmes de formation et en pratique.
- Documenter les résultats des activités ci-dessus et les tenir à jour.

AGIR

À cette étape, les résultats des évaluations de l'étape VÉRIFIER sont traduits en mesures correctives visant l'amélioration, notamment la revue de l'étape PLANIFIER afin de déterminer les changements requis. Les points à prendre en considération sont entre autres les suivants :

- Élaborer des plans de mesures correctives donnant suite aux résultats de la vérification, aux problèmes, aux incidents et aux lacunes en matière de rendement, ce qui comprend la signature d'une attestation.
- Informer les intervenants du rendement et étudier leurs commentaires.
- Récompenser les employés pour leur rendement ou prendre des mesures correctives.
- Revoir les décisions de l'étape PLANIFIER et les modifier au besoin.
- Donner suite aux résultats des examens réguliers du système de gestion.

2. Référence croisée – Exigences des codes et système de gestion

L'une des principales attentes de la Gestion responsable – soigneusement étudiée au moment des vérifications et des revérifications – est que chacun des éléments des codes de la Gestion responsable (souvent appelés les « 151 éléments ») doit faire référence aux politiques, normes et/ou procédures d'exploitation de la compagnie dans le système de gestion (si une norme renvoie d'elle-même à ses procédures inhérentes, la référence croisée à la norme de la compagnie suffit).

Au sein de la compagnie, cela permet au coordonnateur de la Gestion responsable et aux coordonnateurs des codes d'assurer que toutes les exigences des codes sont prises en considération dans le système de gestion. Un certain nombre de compagnies membres utilisent le système de référence croisée pour les évaluations régulières au titre de la Gestion responsable. De plus, il s'agit d'un mécanisme de surveillance permettant d'assurer que les points de référence de l'ACIC pour les exigences des codes ou les modifications à celles-ci sont identifiés dans le système de référence croisée et intégrés au système de gestion (par exemple, les directives de l'ACIC sur des questions comme la sécurité et la saine gestion des produits, les exigences de rapport sur le rendement, etc. – aspects inclus dans la partie 2 du document sur les attentes à l'égard des compagnies membres et des partenaires).

Pour les vérificateurs, le système de référence croisée indique que toutes les exigences des codes sont prises en considération dans le système de gestion. De plus, cela leur permet d'identifier les politiques, les normes et les procédures d'exploitation qu'ils doivent examiner dans le cadre de la vérification/revérification.

3. Facteurs clés du succès

- La haute direction doit faire preuve de leadership en soutenant de façon visible la mise en application et la tenue à jour du système de gestion.
- La haute direction doit participer de façon visible au processus PFVA.
- La participation des employés de tous les services de l'organisation régis par le système de gestion est critique – tous les employés doivent se sentir « habilités ».
- Le système de gestion doit encourager l'amélioration continue.
- L'imputabilité à tous les niveaux est fondamentale.
- Le système de gestion doit être clairement lié à l'éthique de la Gestion responsable, de façon à ne pas devenir un simple programme supplémentaire, ou être perçu comme tel – la culture de l'organisation doit soutenir le système de gestion.

Caractéristiques d'un système de gestion à restauration automatique

Système de gestion global sans restauration automatique	Système de gestion global à restauration automatique
PLANIFIER	
Les meilleures pratiques sont recherchées à l'interne.	Les meilleures pratiques sont recherchées à l'externe.
Le système de gestion global peut comprendre des lacunes majeures dans des aspects clés de la Gestion responsable (pas de composante sur la participation continue de la collectivité, pas de composante sur l'évaluation continue des risques, etc.).	Le système de gestion global documenté assure un ensemble complet de systèmes de gestion de tous les aspects de la Gestion responsable.
Ne tient pas compte des points de référence de l'ACIC ou d'autres organisations.	Tient compte des points de référence, qui sont appliqués dans le cadre de la Gestion responsable.
FAIRE	
La documentation sur les pratiques n'est forcément tenue à jour.	Est conçu de façon à assurer que la documentation est pratique, à jour, disponible et accessible aux personnes visées.
Ne permet pas de bien étudier les pratiques efficaces, de les adopter et de les mettre en application.	Possède des données complètes sur tous les aspects de la Gestion responsable ou peut y accéder.
N'a pas de ressources appropriées pour soutenir les pratiques de la Gestion responsable, et n'a aucun plan pour les acquérir.	Tient compte de l'approvisionnement requis pour soutenir les pratiques de la Gestion responsable et assure que les ressources requises sont disponibles.
Pas d'éthique sur la formation continue.	Des ressources sont attribuées afin d'assurer que tous les employés reçoivent une formation continue visant l'amélioration continue.
L'équipe de revérification a identifié de nombreux résultats nécessitant une intervention, à la surprise de la compagnie.	L'équipe de revérification n'a constaté que quelques possibilités d'amélioration.

**Système de gestion global
sans restauration automatique****Système de gestion global
à restauration automatique****VÉRIFIER**

Peu d'efforts sont faits pour vérifier si les pratiques prévues sont vraiment utilisées.

Toutes les pratiques prévues sont utilisées de façon constante.

Peu d'efforts sont faits pour vérifier si les résultats attendus sont vraiment obtenus.

Tous les aspects clés du rendement sont mesurés et communiqués.

Aucune participation externe et participation interne limitée à l'atteinte des objectifs de rendement.

La participation externe et interne à l'atteinte des objectifs de rendement est constamment encouragée.

Aucun processus continu pour évaluer le rendement des employés quant aux attentes de la Gestion responsable.

L'évaluation du rendement en matière de Gestion responsable est un élément clé de l'évaluation du rendement de chaque employé.

AGIR

Pas de processus global permettant de remédier aux déficiences en temps opportun.

À tous les niveaux, des processus sont respectés afin d'assurer que les déficiences sont corrigées dans un délai acceptable.

Aucun processus pour tirer leçon des incidents, vérifications, etc., et prendre des mesures correctives. Peu d'efforts pour comprendre et identifier les causes profondes.

Processus en place pour tirer profit, jusqu'aux causes profondes, des incidents, vérifications, etc., et modifier les pratiques en conséquence.

Changements aux processus et procédures limités aux situations pressantes.

Amélioration continue de l'ensemble des processus et procédures.

Processus de récompense et de mesures disciplinaires pour des situations exceptionnelles seulement.

Processus de récompense et de mesures disciplinaires faisant partie intégrante de tous les aspects des opérations de la compagnie.

Peu d'efforts pour faire état du rendement là où ce n'est pas obligatoire.

Processus apparents pour informer tous les intervenants du rendement.

Vérification ou certification



À la suite d'un protocole d'entente élaboré avec l'American Chemistry Council (ACC), les entreprises membres et les partenaires de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) peuvent maintenant respecter leurs engagements en matière de gestion responsable de l'ACIC grâce à la mise en œuvre de la norme du Responsible Care Management System (RCMS - système de gestion responsable) de l'ACC ou de la norme RC14001. D'autres détails suivent.

Les entreprises partenaires de la gestion responsable — les entreprises partenaires qui mettent en œuvre la norme RCMS de l'ACC et qui sont certifiées conformes à cette norme dans le cadre de leurs activités au Canada seront réputées avoir entièrement satisfait aux exigences de gestion responsable de l'ACIC. Ces entreprises partenaires doivent fournir à l'ACIC une copie du certificat de certification RCMS pour le site Web de l'ACIC.

Les entreprises membres ayant des activités de revente (importation) seulement au Canada — lorsque ces entreprises peuvent démontrer qu'elles se conforment entièrement aux exigences de gestion responsable de l'ACC, y compris le Product Safety Code (code de sécurité des produits) de l'ACC, elles sont réputées avoir satisfait à leurs exigences en matière de gestion responsable au Canada.

Les entreprises membres ayant des activités au Canada — peuvent choisir de mettre en œuvre les normes RCMS ou RC14001 ou d'obtenir la certification de conformité à ces normes pour leurs activités au Canada. Les installations canadiennes importantes doivent être incluses dans la portée du processus de certification couvrant à la fois le siège social aux États-Unis et d'autres activités. La certification doit clairement conclure que les activités au Canada sont menées d'une manière conforme à celles mises en œuvre dans les emplacements de l'entreprise aux États-Unis qui font également partie du processus de certification.

- En vertu d'une entente avec l'ACC, ces emplacements canadiens seront « comptés » dans le bassin d'installations nécessaires pour satisfaire aux exigences de certification RCMS/RC14001 imposées par l'ACC.
- Dans le cadre de leur relation individuelle vérificateur-client, les installations canadiennes des entreprises membres et partenaires de l'ACIC doivent demander aux vérificateurs d'inclure « d'autres engagements (propres au Canada) en matière de gestion responsable » aux fins d'examen dans le cadre de la vérification RCMS/RC14001. Ces autres engagements, définis par l'ACIC et ses membres, comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - Participation des dirigeants aux activités de gestion responsable, aux comités et à la lettre annuelle de renouvellement de l'engagement de gestion responsable ;
 - Communication à l'ACIC de données comparatives sur l'environnement et le rendement en matière de sécurité et d'autres exigences en matière de rapports et d'évaluation des sous-traitants ;
 - Examen des principes et de l'éthique de la gestion responsable et position sur la durabilité et la responsabilité des entreprises ;
 - Participation aux activités de TRANSCAER® au Canada ;
 - Élaboration et communication du pire scénario et d'autres exigences en matière d'engagement communautaire ;
 - Promotion de la gestion responsable par son nom ;
 - Dialogue entre les intervenants et la collectivité, y compris des entrevues menées par des vérificateurs auprès des représentants de la collectivité locale ;
 - Participation des collectivités autochtones, le cas échéant, et conformément aux engagements de l'ACIC en matière de gestion responsable;
 - Élaboration d'un rapport pouvant être communiqué à l'ACIC et à d'autres intervenants pertinents, et affiché sur le site Web de l'ACIC.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de satisfaire aux exigences de gestion responsable au Canada grâce aux normes et au processus de certification RCMS/RC14001 de l'ACC, veuillez communiquer avec l'ACIC.

Glossaire



Amélioration continue

Volonté d'examiner les activités et d'apporter des améliorations systémiques et opérationnelles afin d'afficher une performance supérieure, au lieu de se contenter d'un niveau de performance fixe pendant une longue période.

Analyse par arbre de défaillances

Analyse de risque utilisant un arbre de défaillances, soit un diagramme logique illustrant la relation entre une défaillance de système, soit un événement spécifique indésirable, et les défaillances connexes des composantes du système.

Analyse comparative

Processus d'amélioration par lequel une compagnie mesure son rendement par rapport à celui de compagnies les plus performantes, détermine comment ces compagnies affichent un tel rendement, et utilise l'information pour améliorer son propre rendement. Les éléments pouvant être comparés sont entre autres les stratégies, les opérations, les processus et les procédures.

Analyse des dangers

Description qualitative et, si possible, quantitative des propriétés inhérentes d'un agent ou d'une situation pouvant avoir des effets néfastes. L'analyse des dangers (ou caractérisation) est la deuxième étape du processus d'évaluation des dangers et la deuxième des quatre étapes de l'évaluation des risques. [IPCS]

Aspects

[ISO 14001] Élément des activités, des produits ou des services d'une

organisation pouvant interagir avec l'environnement.

Auto-régénération

Systèmes de gestion possédant tous les éléments requis du processus Planifier-Faire-Vérifier-Agir, ayant un degré d'efficacité qui fait en sorte qu'ils ne risquent pas de tomber en panne, sont corrigés à l'interne et répondent aux attentes changeantes. [Protocole de vérification de l'ACIC – veuillez vous reporter à ce document]

Autres parties

Toutes les organisations avec lesquelles une compagnie membre a des relations d'affaires. Les autres parties qui entretiennent des relations d'affaires avec les compagnies membres sont désignées dans les codes. Cela comprend les fournisseurs, les entrepreneurs, les transporteurs, les fabricants et les emballeurs recevant des redevances, les distributeurs et les entreprises de gestion des déchets. ou Avec le Code de Responsabilisation, les employés, les collectivités ou les parties ayant une relation de défense d'intérêts ou de réglementation avec les compagnies membres sont désignées comme étant des intervenants.

But

Déclaration d'ordre général décrivant une condition ou une réalisation voulue sans préciser combien et quand. Les buts sont plus généraux que les objectifs. [Remarque : Dans certaines organisations, ces termes sont interchangeables ou ont une définition opposée quant à leur généralité.]

Capacité

Degré ou niveau de compétence requis pour exécuter le travail prescrit.

Cause

Raison identifiée de la présence d'un défaut ou d'un problème.

Cause profonde

Facteur ayant entraîné une non-conformité et devant être éliminé de façon permanente par l'amélioration des processus de travail.

Chaîne de valeur

La chaîne de valeur inclut toute la gamme d'activités requises pour qu'un produit passe de la conception à l'utilisation finale, et au-delà (conception, obtention, production, distribution). Les activités de la chaîne de valeur peuvent se résumer à une seule firme ou être réparties entre diverses firmes, et se limiter à une région géographique donnée ou être réparties dans des régions plus vastes (produits, procédés, technologies, etc.).

Chimie verte

La chimie verte, aussi appelée chimie durable, est la conception de produits et de procédés chimiques réduisant ou éliminant l'utilisation ou la production de substances dangereuses. La chimie verte s'applique à tout le cycle de vie, ce qui comprend la conception, la fabrication et l'utilisation. (US EPA) (S'applique aussi à la conservation des ressources et de l'énergie.)

Codes

Méthodes prescrites pour élaborer et établir des normes, concevoir des processus de travail et exécuter les activités requises.

Collectivités voisines des corridors de transport

Collectivités qui se trouvent le long ou près des itinéraires de transport choisis par les compagnies membres pour livrer leurs produits. Cela inclut tous les modes de transport.

Comité consultatif national

Groupe de douze à seize bénévoles qui aide l'ACIC à mieux comprendre les besoins et les préoccupations du grand public aux paliers national, régional et local. Les membres se représentent eux-mêmes, mais peuvent aussi faire partie de la collectivité, du milieu universitaire, du monde des affaires, de groupes de consommateurs, de groupes environnementaux et d'autres groupes d'intérêts. [ACIC]

Compétence

Aptitudes requises [nécessaires et minimales] pour faire le travail assigné.

Composante

Partie constituante ou portion d'un tout [par exemple un sous-système de gestion].

Conformité

Respect des politiques, normes, règles, spécifications et contrats.

Consommateur

Personne qui consomme ou utilise des biens économiques.

Contact exécutif

Premier dirigeant ou cadre supérieur de chaque membre de l'ACIC qui s'engage à appliquer l'éthique et les codes de la Gestion responsable dans les trois ans suivant l'adhésion à l'Association et à être vérifié publiquement. [ACIC]

Continuel

Survenant à des intervalles réguliers (par opposition à continu, qui est un processus ininterrompu).

Continuité des affaires

Capacité d'offrir des produits ou des services essentiels pour assurer la survie, éviter les blessures, et respecter les obligations juridiques ou autres d'une organisation. La planification de la continuité des affaires est un processus proactif. [Sécurité publique Canada]

Contrôler

Surveiller, observer, vérifier et faire le suivi d'une composante d'un processus de travail, d'un système de gestion ou d'un comportement humain à des fins précises.

Coordonnateur (Gestion responsable)

Personne au sein d'une compagnie membre ayant la responsabilité générale des systèmes de Gestion responsable.

COV

Les composés organiques volatils (COV) sont des substances organiques contenant un ou plusieurs atomes de carbone ayant une forte pression de vapeur et pouvant donc s'évaporer facilement dans l'atmosphère. (Environnement Canada) En général, les substances sont classées comme des COV si leur point d'ébullition est de 50 à 250 °C (122 à 482 °F). (Santé Canada)

Critique

- a) de, relatif à ou étant un point tournant ou une conjoncture particulièrement importante, ou
- b) relatif à ou étant un point de mesure où la qualité, la propriété ou un phénomène subit un changement précis.

Culture [organisationnelle]

Ensemble de valeurs, de croyances, d'attitudes, de perceptions et de comportements acceptés, partagés par les membres d'une organisation. Pour optimiser le rendement opérationnel, la haute direction doit définir la culture nécessaire.

Cycle de vie du produit (« produit » désignant les produits, les procédés, l'équipement, les technologies, les services et les applications)

Le cycle de vie désigne les étapes au cours desquelles un produit garde son identité. Normalement, cela inclut la conception et le développement du produit (même s'il n'y a pas encore de produit commercial), sa fabrication, son transport et sa manutention, et son utilisation et sa disposition (réutilisation, recyclage, conversion en énergie ou évacuation). Ne pas confondre avec l'évaluation du cycle de vie (ECV) [Guide de gestion des produits de l'ACIC]

*Cycle Planifier-Faire-Vérifier-Agir [PFVA]

Processus en quatre étapes pour améliorer les systèmes de gestion. À la première étape [planifier], on élabore un plan afin d'apporter des améliorations. À la deuxième étape [faire], on exécute le plan. À la troisième étape [vérifier], on observe les résultats du plan. À la dernière étape [agir], on étudie les résultats afin de déterminer ce qu'on a appris et quelles mesures pourraient être prises. On appelle souvent ce cycle le cycle Shewhart, car Walter A. Shewhart traite de ce concept dans son ouvrage *Statistical Method From The Viewpoint of Quality Control*, et le cycle Deming, car W. Edwards Deming a introduit ce concept au Japon. On l'appelle aussi parfois le cycle planifier-faire-étudier-agir [PFEA].

Danger

Propriété inhérente d'un agent ou d'une situation pouvant avoir des effets néfastes quand un organisme, un système ou une (sous-) population est exposé. [International Program on Chemical Safety (IPCS)]

Décision

Acte ou processus consistant à choisir parmi diverses options pour arriver à un état voulu [but, objectif, vision].

Diligence raisonnable

Degré de jugement, de soin, de prudence, de fermeté et d'action auquel on peut raisonnablement s'attendre d'une personne dans certaines circonstances. [CCHST]

Documenter

Préparation et rangement méthodiques de matériel descriptif à des fins d'utilisation et de consultation futures.

Durable/développement durable

Concept de vivre et de travailler de façon à répondre aux besoins environnementaux, économiques et sociaux existants et à les intégrer sans compromettre le bien-être des générations futures. [Définition de Brundtland]

Élément

Partie d'une composante.

Étalonnage

Processus d'amélioration selon lequel une compagnie mesure sa performance par rapport aux meilleures compagnies, détermine comment ces compagnies affichent une telle performance, et utilise cette information pour améliorer sa propre performance. Les sujets visés peuvent être les stratégies, les opérations, les processus et les

procédures. [Guide des systèmes de gestion de l'ACIC]

Éthique

Pratique consistant à appliquer un code de conduite fondé sur des principes moraux aux activités quotidiennes afin d'établir un équilibre entre ce qui est juste pour des individus ou des organisations, et ce qui est juste pour la société.

e-TIMS

Système électronique de mesure des incidents de transport – programme de rapport de l'ACIC. [ACIC]

Évaluation

Processus de travail systématique de cueillette et d'analyse des données afin de déterminer le statut actuel, passé ou prévu d'une organisation dans le cadre de sa mission.

Évaluation quantitative des risques

Méthode structurée permettant de faire une évaluation numérique des risques posés (analyse des risques) et une évaluation des modes d'atténuation des risques de façon à les réduire à un niveau acceptable.

Évaluation des risques (qualitative)

Examen exhaustif d'un lieu de travail pour identifier les éléments, situations, procédés, etc. pouvant causer des dommages, en particulier aux personnes, et prise de mesures d'atténuation. [CCHST]

Évaluation de la vulnérabilité de la sécurité (EVS)

Une évaluation de la vulnérabilité de la sécurité est le processus consistant à identifier, quantifier et prioriser (ou classer) les points vulnérables d'un système. Les EVS sont axées sur les

points faibles propres à une installation. [ACIC]

Examen

Étude critique et délibérée.

Examen de la direction

Rencontre régulière de la direction permettant d'examiner le statut et l'efficacité du système de gestion de l'organisation.

*Extrants

Ce qui découle d'un processus de travail ou d'un ensemble de processus de travail comme des produits, du matériel, des services ou de l'information fournis aux clients [internes ou externes]. Les extrants sont entre autres les valeurs, les objectifs, les règles, les normes, les contrôles, les ressources requises, les plans/programmes et stratégies, les processus de travail, les mesures, les points de référence et la gestion des produits.

Fiche Signalétique FS

Fiche signalétique – Document comprenant de l'information sur les dangers potentiels (santé, incendie, réactivité et environnement) et la façon de travailler sans risque avec des produits chimiques. Au Canada, toutes les matières contrôlées par le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) doivent être accompagnées d'une Fiche Signalétique qui leur est propre. (CCHST)

Gestion

La gestion responsable des « matières premières, des produits, des procédés, de l'équipement, des technologies, des services et des applications » décrivant les résultats des opérations d'une compagnie membre. Les exigences du code s'appliquent, même quand l'expression complète n'est pas utilisée.

Le Code de Gestion utilise souvent l'expression « matières premières, produits et services », ou simplement « produits et services ».

Gestion du changement

Processus structuré visant à reconnaître, évaluer et contrôler les risques liés aux changements à une organisation, au personnel, aux procédés, à la technologie, à l'équipement, aux matières ou aux installations. Un processus efficace de gestion du changement assure qu'un plan d'action est mis à exécution et que le changement n'entraîne pas des risques inacceptables pour les gens, les biens ou l'environnement.

Gestion des produits

Sous-ensemble de la gestion (voir ci-dessus).

Gestion de la sécurité des procédés

Application de principes et de systèmes de gestion pour l'identification, la compréhension et le contrôle des dangers afin d'éviter les blessures et les accidents. [Guide de la SCGCh]

Groupes de leadership

Réseaux de l'ACIC formés des contacts exécutifs des compagnies membres.

Haute direction

Désigne habituellement le cadre responsable de la communication avec l'ACIC (le plus haut cadre au Canada responsable de l'application de la Gestion responsable par l'organisation) et son équipe de direction, mais peut aussi inclure des cadres de ce niveau ou d'un niveau supérieur dans une société mère située ailleurs.

HAZOP

Analyse de dangers et d'opérabilité (HAZOP) – Examen structuré et

systématique, par une équipe multidisciplinaire, de procédés ou d'opérations prévus ou existants afin d'identifier et d'évaluer les problèmes pouvant poser un risque pour le personnel et l'équipement, ou entraîner une défaillance des opérations.

Identification des dangers

Identification du type et de la nature des effets néfastes qu'un agent peut causer à un organisme, un système ou une (sous-) population. L'identification des dangers est la première étape de l'évaluation des dangers et la première des quatre étapes de l'évaluation des risques. [IPCS]

Image de marque

Promotion d'un produit ou d'un service en l'identifiant par une « image de marque ».

Impact

[ISO14001/RC14001] Tout changement à l'environnement, positif ou négatif, découlant en tout ou en partie des aspects environnementaux d'une organisation.

Imputable

Sujet à une reddition de comptes dans des domaines de responsabilité choisis ; tenu responsable des résultats obtenus à la lumière d'objectifs définis.

Incident

Acte ou résultat indésirable ou involontaire.

Indicateurs de rendement

Mesures utilisées pour déterminer avec quelle efficacité une organisation répond aux besoins de ses clients et toute autre attente en matière de rendement opérationnel et financier.

Infrastructures essentielles

Procédés, systèmes, installations, technologies, réseaux, biens et services essentiels à la santé, à la sécurité ou au bien-être économique des gens et au fonctionnement efficace d'une organisation. Les infrastructures essentielles peuvent être autonomes ou reliées et interdépendantes au sein d'une juridiction ou entre des juridictions et régions. Les défaillances des infrastructures essentielles peuvent entraîner des décès, des conséquences économiques néfastes et des dommages considérables. [Sécurité publique Canada]

Inspection

Examen formel d'un ou de plusieurs processus de travail [ce qui comprend la gestion de la qualité et les autres systèmes de gestion] afin d'assurer le respect des exigences. L'inspection peut toucher l'ensemble de l'organisation ou un service, un processus de travail ou une étape de production précis.

Intervalles planifiés

Périodes prédéterminées avant l'achèvement de certaines activités. La durée des intervalles est fixée en fonction des risques, des résultats d'événements antérieurs ou d'autres variables pertinentes et/ou appropriées.

Intervenants

Tout individu, groupe ou organisation qui a un impact considérable sur la qualité du produit ou du service offert par une compagnie, ou qui subit un impact considérable en raison la qualité du produit ou du service offert par une compagnie (et/ou comment le produit a été fabriqué).

***Intrants**

Produits, services, matériel, etc. obtenus auprès des fournisseurs et utilisés dans le cadre des processus de travail afin de fournir les résultats voulus aux clients.

Jalon

Point significatif d'un processus de développement ou de mise en application.

Malveillance

Décision délibérée de causer des dommages ou de commettre des actes illégaux.

Meilleure pratique

Méthode supérieure ou pratique de travail novatrice contribuant au rendement amélioré d'une organisation et étant habituellement reconnue comme étant « meilleure » par ses pairs – à l'ACIC, nous les appelons « pratiques efficaces » (voir ci-dessous), car parmi les diverses compagnies, ce qui est « meilleur » dans une situation donnée peut ne pas l'être dans une autre.

Mesure

Critères, paramètres ou autres moyens à l'aide desquels on fait une comparaison avec les extrants (incluant la performance de la gestion) ou Acte ou processus permettant de faire une analyse quantitative entre les résultats et les exigences ou objectifs.

Mesure corrective

Mise en application de solutions entraînant la réduction ou l'élimination d'un problème.

Mesure préventive

Toute mesure prise pour éliminer un danger ou réduire le niveau de risque connexe en prenant des précautions ou des mesures de contrôle avant un incident ou un accident. [CCHST]

Mission

Raison pour laquelle une organisation existe.

Modèle de dispersion

Série d'équations décrivant mathématiquement la réaction d'une substance si elle est mélangée ou diffusée avec une autre. Les modèles de dispersion sont utilisés pour de nombreuses applications, mais s'appliquent généralement à l'air ambiant. [Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique]

Modèle pour Transporteurs partenaires

Un document qui aménage les attentes des Codes de la Gestion responsable dans un format et terminologie appropriée pour les compagnies de transport – camionneurs, ferroviaires, compagnies de location d'autorail, etc.

Norme

Paramètre, spécification, indicateur, énoncé, catégorie, segment, groupe, comportement, événement ou échantillon de produit auquel les extrants d'un processus de travail, y compris le système de gestion lui-même, sont comparés et déclarés acceptables ou inacceptables.

Objectif

Déclaration précise sur une condition ou une réalisation à court terme [résultats et/ou extrants] ; cela comprend les résultats finals mesurables devant être obtenus par des équipes ou des personnes

choisies dans des délais prescrits (les objectifs sont moins importants que les buts, mais plus importants que les objets. Selon la norme ISO 14001, les objectifs et les objets devraient être « mesurables si possible », c'est-à-dire que la distinction entre les deux est une question de spécificité).

Objet

[ISO 14001/RC14001] Exigence de rendement précise applicable à l'organisation ou à des parties de celle-ci découlant des objectifs environnementaux et devant être respectée pour que les objectifs soient atteints (selon la norme ISO 14001, les objectifs et les objets devraient être « mesurables si possible », c'est-à-dire que la distinction entre les deux est une question de spécificité).

Opérations

a) Réalisation de travaux ou d'activités impliquant l'application pratique de principes ou de procédés, ou
b) Qualité ou état d'être fonctionnel ou opérationnel. [Dans le cadre des codes, cela désigne toutes les activités d'une compagnie membre.]

Organisations non gouvernementales

Diverses organisations qui ne font pas partie du gouvernement, souvent axées sur des questions liées au développement, à l'environnement et aux droits de la personne. Le terme est généralement utilisé pour désigner des organisations de la société civile, et non pas des entreprises ou des institutions religieuses.

PDRE

Plan directeur national pour la réduction des émissions – Exigence de l'ACIC pour le rapport annuel des émissions et des déchets des installations, avec

des prévisions de cinq ans. Les données sont recueillies, analysées et utilisées pour produire le Rapport annuel sur la réduction des émissions.

Percée

Mouvement décisif et dynamique permettant d'avoir un rendement supérieur.

Plan d'action

Méthode ou processus de travail permettant d'atteindre les résultats prévus au titre d'un ou de plusieurs objectifs.

Politiques publiques

Cadre général d'idées et de valeurs qui guide les décisions et les mesures, ou l'absence de mesures, prises par les gouvernements relativement à certains enjeux ou problèmes. [Santé Canada]

Pratique

Étapes d'un processus de travail et façon dont elles sont franchies.

Pratique efficace

À l'ACIC, cela désigne une pratique que les équipes de vérification ou d'autres responsables jugent digne d'être prise en considération par d'autres compagnies. Cela ne signifie pas qu'il s'agit d'une « meilleure pratique », transférable.

Premier dirigeant

Premier dirigeant – habituellement le poste opérationnel le plus élevé au sein de l'organisation.

Procédure

Étapes prescrites d'un processus [de travail] et façon dont elles seront franchies afin de répondre aux exigences du client.

***Processus [de travail]**

Série d'activités étroitement liées caractérisées par un ensemble d'intrants et de tâches à valeur ajoutée permettant de définir une procédure pour obtenir des résultats – cela comprend le système de gestion.

Processus critiques

Processus de travail posant de graves dangers potentiels pour la vie humaine, la santé et l'environnement, ou pouvant entraîner la perte d'importantes sommes d'argent ou de clients.

Produits/procédés plus sécuritaires

Voir « sécurité inhérente ».

Produits et services

Expression utilisée à des fins de simplicité dans les codes et désignant la production des compagnies membres, ce qui comprend les produits, les procédés, l'équipement, les technologies, les services et les applications.

Programme

Série d'activités réalisées pour obtenir un certain résultat. Dans le cadre de la norme ISO 14001, des programmes sont exécutés pour atteindre les objectifs et les objets.

PRIM

Mesure des incidents reliés aux procédés – Exigence de rapport de l'ACIC.

Réalisable

Pouvant être mis en pratique, réalisé ou accompli. Le but visé est que si une action est réalisable, elle devrait être exécutée. En d'autres termes, si une activité est théoriquement et techniquement réalisable, durable sur le plan environnemental et économiquement faisable, elle peut être exécutée et a une valeur.

Recherche et développement

Travail technique d'investigation qui a lieu à tous les stades du développement de produits chimiques, de procédés, d'équipement et d'applications, nouveaux ou modifiés. Cela va de l'approbation initiale de la recherche scientifique, au développement expérimental au point de transfert, à la fabrication (la première opération à échelle réelle du procédé, ou la production du produit chimique, sont traitées dans le Code des Opérations) et à la mise en marché. Cela s'applique également quand certaines étapes sont omises. Par exemple, un changement de processus expérimental ou un développement à l'échelle d'une usine, ce qui n'est souvent pas considéré comme de la recherche. [ACIC]

Remaniement

Approche méthodique impliquant la restructuration de toute l'organisation par l'examen et la modification de ses processus de travail [aussi appelé restructuration des activités, ou RA]. Cette activité vise principalement l'élimination et/ou la modification complète de processus de travail, sans tenir compte de la structure organisationnelle.

Rendement

Qualité et efficacité de l'exécution du travail de la façon prescrite afin de produire des extraits respectant une norme, une spécification ou un objectif prédéfini.

Réseau de distribution

Voies par lesquelles une compagnie distribue ses produits, ses procédés, son équipement, ses technologies, ses services et ses applications.

Responsabilisation

Le fait de devoir rendre des comptes. Plus précisément, l'obligation ou la volonté d'accepter une responsabilité ou de rendre compte de ses actes.

Responsabilité

Éléments prédéfinis du travail assigné à un employé, dont ce dernier sera tenu responsable [cela comprend les gestionnaires].

Responsabilité sociale

Voir « responsabilité sociale de l'entreprise ».

Responsabilité sociale de l'entreprise

Cadre utilisé par une organisation pour définir et intégrer les impératifs économiques, sociaux et environnementaux de ses activités qui pourraient avoir un impact sur ses intervenants internes et externes. [Il n'existe pas de définition universelle.] [Industrie Canada]

Responsable

Peut devoir rendre des comptes pour certains domaines de responsabilité ; responsable des résultats atteints en fonction d'objectifs définis. [Guide des systèmes de gestion de l'ACIC]

Résultats

Résultats finals d'un processus de travail [par exemple la satisfaction de la clientèle, les commandes renouvelées, etc.], ou Effets liés à ce qui est obtenu [ou réalisé] par une organisation après une certaine période.

Ressources

Intrants requis pour faire le travail prescrit (argent, effort humain, connaissances/technologie, capacité, matières premières, etc.)

Revérification

Processus entrepris tous les trois ans par toutes les compagnies membres de la Gestion responsable. Voir « vérification ». [ACIC]

Risque

Probabilité de perte ou de blessure à une personne ou à un objet exposé à un danger. [CCHST] On calcule habituellement le risque comme suit : $\text{risque} = \text{fréquence} \times \text{danger}$.

SCOPE

Système de planification et d'évaluation de la liaison avec les collectivités. [ACIC]

Secondes/tierces parties

Les secondes parties sont les compagnies avec qui les compagnies membres ont des relations d'affaires directes. [Guide sur la gestion des produits de l'ACIC] Les tierces parties sont des associés d'organisations avec qui les compagnies membres ont des relations d'affaires directes. Elles sont collectivement appelées les « autres parties ».

Sécurité inhérente

Concept spécialement utilisé dans les industries chimiques et des procédés pour décrire un procédé ayant un niveau de danger faible ou moins grave, même si les choses tournent mal. Il est utilisé en contraste avec les systèmes sécuritaires où un niveau de danger élevé est contrôlé par des systèmes de protection. Comme la sécurité totale n'est pas possible, la pratique courante est de parler de sécurité inhérente.

Services

Réalisation de tâches ou offre d'espace et/ou d'équipement et/ou d'expertise facilitant les affaires d'une compagnie.

SHARE

Réseau d'échange, de reconnaissance et d'analyse sur la santé et la sécurité, une initiative de l'ACIC permettant de partager l'expérience sur la santé et la sécurité et de faire des rapports de performance.

Spécification

Document précisant les exigences qu'un produit ou un service doit respecter.

SSE

Acronyme pour Santé, sécurité et environnement – utilisé par de nombreuses compagnies.

*Système

Groupe de processus [de travail] et de personnes interdépendantes réalisant une mission commune.

*Système de gestion

Systèmes principalement utilisés par les gestionnaires, prévoyant une méthode de travail visant à diriger l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission. Les résultats sont entre autres des valeurs, des objectifs, des politiques, des règles, des normes, des mesures de contrôle, des besoins en ressources, des plans/programmes et stratégies, la conception de méthodes de travail, des mesures, des jalons, une gestion, des mesures correctives et un examen, dans le but d'améliorer de façon continue les systèmes de gestion et les activités gérées.

Tâche

Activité précise et définissable [étape] réalisée pour exécuter un travail dans le cadre d'un processus, souvent terminée selon un certain délai.

Transporteurs

Organisations qui transportent les produits des compagnies membres – les modes utilisés sont le transport routier, ferroviaire, maritime, aérien et par pipeline.

TEAP III

Programme de secours d'urgence-transport III.

TERSP

Fournisseur de service d'intervention d'urgence en transport.

TRANSCAER

Programme de sensibilisation des collectivités et d'intervention d'urgence liées au transport.

Valeurs

Croyances fondamentales dirigeant le comportement organisationnel et le processus décisionnel.

Vérification

Processus entrepris par tous les nouveaux membres de l'ACIC afin de démontrer, trois ans après leur adhésion (à des fins de crédibilité auprès des pairs et du grand public, et de l'amélioration continue de la mise en application de l'éthique et des codes de la Gestion responsable), que les processus de gestion de chaque compagnie sont en place et permettent d'améliorer la performance, dans des domaines importants pour la compagnie et ses intervenants, d'une façon acceptable pour ces intervenants. La planification et les actes de la compagnie sont guidés par l'éthique. [ACIC]

Vérification – Série d'activités réalisées pour déterminer si des produits et des services [et la façon dont ils sont fabriqués ou fournis] respectent les exigences établies.

WFER

Le Waste Facility Environmental Review Process (WFER) est une méthode permettant de vérifier l'information sur les installations de traitement des déchets et les transporteurs pouvant être utilisée par les producteurs de déchets afin d'évaluer les risques et de choisir une installation ou un transporteur. Le développement de ce processus a été parrainé par la Western Canadian Auditing Roundtable (WCAR), formée de vérificateurs internes de la santé, de la sécurité et de l'environnement de grosses compagnies de l'Ouest canadien.

* = Terme spécifique très important utilisé dans ce Guide.



ASSOCIATION CANADIENNE DE
L'INDUSTRIE DE LA CHIMIE



Gestion responsable^{MD}

Notre engagement envers le développement durable.